



AVAILLES EN CHATELLERAULT

Délibérations de conseil municipal, Availles-en-Châtelleraut.

1907-1910

Commune de Biville
Registre
des délibérations du Conseil
Municipal
du 10 janvier 1907
au 23 avril 1915

DÉPARTEMENT

CANTON

ARRONDISSEMENT

AN 1906

COMMUNE

Loi du 5 avril 1884.

REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de

Le présent Registre, contenant cent six feuillets, a été coté et paraphé par nous,

Sous Prêfet de Châtelleraux, Conformément à l'article 57 de la loi du 5 avril 1884

Châtelleraux, le 21 Novembre 1906

Le Préfet de Châtelleraux

EXTRAIT DE LA LOI DU 5 AVRIL 1884

Art. 46. — Les conseils municipaux se réunissent en session ordinaire quatre fois l'année : en février, mai, août et novembre.

La durée de chaque session est de quinze jours; elle peut être prolongée avec l'autorisation du sous-préfet.

La session, pendant laquelle le budget est discuté, peut durer six semaines.

Pendant les sessions ordinaires, le conseil municipal peut s'occuper de toutes les matières qui rentrent dans ses attributions.

Art. 47. — Le préfet ou le sous-préfet peut prescrire la convocation extraordinaire du conseil municipal. Le maire peut également réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile, soit dans le cas de convocation par le préfet ou l'autre chef de bureau, soit en vertu de la majorité en exercice du conseil municipal. Dans l'un et l'autre cas, en même temps qu'il convoque le conseil, il donne au préfet ou au sous-préfet de cette réunion et des motifs qui la rendent nécessaire.

La convocation contient alors l'indication des objets spéciaux et déterminés pour lesquels le conseil doit s'assembler, et le conseil ne peut s'occuper que de ces objets.

Art. 48. — Toute convocation est faite par le maire. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée à la porte de la mairie et adressée par écrit et à domicile, trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le préfet ou le sous-préfet.

Art. 49. — Les conseillers municipaux prennent rang dans l'ordre du tableau, d'après l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales : 1° par la date la plus ancienne des nominations; 2° entre conseillers élus le même jour, par la plus grande nombre de suffrages obtenus; 3° et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Un double du tableau reste déposé dans les bureaux de la mairie, de la sous-préfecture et de la préfecture; et chacun peut en prendre communication ou copie.

Art. 50. — Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Quand, après deux convocations successives, à trois jours au moins d'intervalle et dûment constatées, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la troisième convocation est valable, quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 51. — Les délibérations sont prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents, sous les votants, avec la désignation de leurs votes, soit inscrits au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le requiert, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Art. 52. — Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Dans les séances où les comptes d'administration du maire sont débattus, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote. Le président adresse directement la délibération au sous-préfet.

Art. 53. — Au début de chaque session et pour sa durée, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut leur adjoindre des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assisteront aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Art. 54. — Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal, par assis et levé, mais absent, décide s'il se formera en comité secret.

Art. 55. — Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal, et le procureur de la République en est immédiatement avisé.

Art. 56. — Le compte rendu de la séance est, dans la huitaine, affiché par extrait à la porte de la mairie.

Art. 57. — Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre coté et paraphé par le préfet ou le sous-préfet.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Art. 58. — Tout habitant ou contribuable a le droit de demander communication aux dépens de son déplacement, de prendre copie, totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune, des arrêtés municipaux.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

Art. 59. — Le conseil municipal peut former, au cours de chaque session, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'Administration, soit par l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions peuvent tenir leurs séances dans l'intervalle des sessions.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider, si le maire est absent ou empêché.

Art. 60. — Tout membre du conseil municipal qui, sans motif reconnu légitime par le conseil, a manqué trois convocations successives, peut être, après avoir été averti à l'avance, déclaré démissionnaire par le préfet, sans recours, dans les dix jours de la notification, devant le conseil de préfecture.

Les démissions sont adressées au sous-préfet; elles sont définitives à partir de l'expiration de la notification par le préfet, et, à défaut de cet avertissement, un mois après un nouvel avertissement de la démission constatée par lettre recommandée.

MODÈLE DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL (A).

Séance (1) ordinaire du _____ du mois
 L'an mil neuf cent _____ le _____ heure d _____
 N° D'ORDRE d _____
 Le Conseil municipal de la commune d _____ dument convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. (2) _____ pour la session (3) _____
 (1) Ordinaire ou extraordinaire.
 PRÉSENTS: MM. _____

(2) Maire, Adjoint ou Conseiller dans l'ordre du tableau formant la majorité des membres en exercice.
 Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. _____ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
 M. le Président expose _____ (Détaillez les objets soumis à la délibération du Conseil municipal, l'un après l'autre, et exprimer le vœu du Conseil sur chacun de ces objets).
 Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil étant épuisées, le procès-verbal a été clos. Après lecture faite, les membres ont signé, et M. le Président a levé la séance.

(Suivent les signatures.)

MODÈLE D'EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

DÉPARTEMENT _____ Séance (1) du _____ mil neuf cent _____
 L'an mil neuf cent _____ le _____ du mois d _____ a _____ heure du _____
 ARRONDISSEMENT _____ le Conseil municipal de la commune d _____ (Copier la délibération).
 CANTON _____ Et ont les membres signé _____
 Pour expédition conforme: _____
 Le Maire de la Commune d _____
 (Cachet de la Mairie)

MODÈLE D'AVIS DE CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Execution de l'article 48 de la loi du 5 avril 1884

AVIS

Le Conseil municipal de la commune d _____ se réunira en session ordinaire, le _____ 19____ à _____ heures du _____
 (1) (Énumérer les affaires à examiner.)
 ORDRE DU JOUR _____
 A _____ le _____ 19____
 (Cachet de la Mairie) Le Maire.

Nota. — Cet avis doit être affiché à la porte de la Mairie aussitôt après l'envoi, aux Conseillers municipaux, des lettres de convocation.

MODÈLE DE COMPTE RENDU DE SÉANCE (à placarder à la porte de la Mairie).

Execution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884.

Compte rendu de la séance _____ ordinaire tenue par le Conseil municipal d _____ le _____ 19____
 Présidence de M. (2) _____
 Présents: MM. _____
 Absents: MM. _____
 Secrétaire: M. _____
 Secrétaire auxiliaire: M. _____
 Les affaires à l'ordre du jour ont été examinées, discutées, et ont donné lieu aux votes ci-après:
 (1) (Résumer la discussion et indiquer le vote.)
 POUR EXTRAIT: _____
 Le (3) _____ Président, _____ 19____
 (Cachet de la Mairie) Le Secrétaire.

Nota. — Ce compte rendu doit être affiché à la porte de la Mairie dans la huitaine qui suit le jour de la délibération.
 A. — Extrait de la loi du 5 avril 1884. — Art. 62. — Expédition de toute délibération est adressée dans la huitaine par le Maire au sous-préfet qui en constate la réception et la transmet au préfet de la région légale. — Art. 63. — Tout maire de plein droit. — Les délibérations d'un Conseil municipal portent sur un objet étranger à son territoire ou sur des matières qui ne sont pas de son ressort. — Art. 64. — Sont annulables les délibérations auxquelles n'assistent que deux membres du Conseil municipal, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires, à l'exception de celle qui en a fait l'objet.

NUMÉROS	DÉLIBÉRATIONS.
	Conseil municipal. — 1 ^{re} Session ordinaire de 1907.
	L'an mil neuf cent sept, le deux février, à une heure et demie du soir, le Conseil municipal de la commune de Nuelles vient convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Rebault, Adjoint, pour la session ordinaire de février.
	Présent: M. M. Rebault, Adjoint, Guégi, Laveau, Guardiau, Antigny, Grandin et Wiltier.
	Absents: M. M. Gaulle, Mauc, Morin, Ceberon et Terreau.
	Les membres présents formant la majorité des membres en exercice la séance a été ouverte et M. Antigny nommé secrétaire.
	Ordre du jour:
I.	Assistance médicale gratuite. — Liste des indigents.
II.	Distributions de bois et de pain aux pauvres.
III.	Assistance aux vieillards infirmes et incurables.
IV.	Location du presbytère.
V.	Nomination d'un trésorier de la Caisse des Ecoles.
	1 ^o Assistance médicale gratuite. — Liste des indigents.
	M. le Président remet à l'examen du Conseil municipal la liste nominative des personnes qui, en cas de maladie, doivent être admises à l'assistance médicale gratuite pendant l'année 1907.
	Cette liste, dressée en double copie, est déposée par la Commission administrative du Bureau d'assistance dans sa séance du 2 février courant, comprenant vingt-deux inscriptions qui toutes paraissent justifiées, ont été maintenues par le Conseil municipal après délibération en comité secret.
	2 ^o Distributions de bois et de pain aux pauvres.
	M. le Président donne lecture au Conseil de la liste des distributions de bois faites à 12 indigents de la commune avec l'approbation de la Commission d'assistance. La séance

Maire, n° 1. — Registre des Délibérations. — Inscrit. — Paris. — Imp. P. Dupont. (G) 111.1.1

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	<p>qui en résulte, soit une somme de 60 francs pour 60 pages à 1 franc, sera payée au sieur Nivert Jean, qui a fourni le bois, avec imputation sur le crédit pour dépenses imprévues du budget additionnel n° 116 (article 5).</p> <p>Le Conseil décide également de payer au sieur Grateau Auguste, boulanger à Availles, une somme de 11.75 pour fourniture de pain aux indigents de la commune, conformément à la décision de la Commission d'assistance et du Conseil. La dite somme sera imputée sur le crédit pour dépenses imprévues du budget additionnel n° 116 (article 5).</p> <p>3° Assistance aux vieillards infirmes et incurables.</p> <p>M. le Président communique au Conseil le dossier relatif aux personnes qui sollicitent leur admission à l'assistance organisée par la loi du 14 juillet 1907.</p> <p>Le Conseil, après avoir délibéré, décide, conformément à la délibération de la Commission d'assistance, en date du 27 février courant :</p> <p>1° De faire admettre à l'hospice des incurables de Poitiers le sieur Bussereau François atteint de démence et de paralysie.</p> <p>2° D'accorder un secours à domicile aux sieurs Cognée Barthélemy, Comte Louis et à la nommée Charlot Louise.</p> <p>4° Location du presbytère.</p> <p>M. le Président expose qu'il y a lieu de s'occuper de la location du presbytère qui a été restitué à titre définitif à la commune en vertu de la loi du 2 janvier 1907.</p> <p>Le Conseil, après avoir délibéré, décide de louer cet immeuble tel qu'il est à M. le Curé, moyennant un loyer annuel de vingt francs. Les impôts et les réparations locatives seront à la charge du locataire. Mon état du lieu sera dressé au moment de l'entrée en jouissance.</p> <p>5° Nomination d'un trésorier de la Caisse des Ecoles.</p> <p>M. le Président expose qu'il y a lieu de nommer</p>

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	<p>un trésorier de la Caisse des Ecoles en remplacement de M. Amant Ricard, ancien Receveur de l'Émile.</p> <p>Le Conseil, après avoir délibéré, nomme, pour remplir ces fonctions, M. Arnault, Receveur municipal d'Availles, et prie M. le Préfet de vouloir bien approuver la présente délibération.</p> <p>Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.</p> <p>Et, après lecture, les membres présents ont signé, excepté M. Girardeau qui a déclaré ne pas le savoir.</p> <p style="text-align: right;">A. Millaud Grandjeu Antigny J. Chauvin Le Secrétaire</p> <p>Procès-verbal de l'élection de deux délégués et d'un suppléant en vue de l'élection sénatoriale du 21 avril 1907.</p> <p>l'an mil neuf cent sept, le dix sept du mois de mars, à une heure du soir, le Conseil municipal de la commune d'Availles s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Rabault César, adjoint.</p> <p>Étaient présents : M. M. les Conseillers municipaux : Rabault César, Girardeau François, Serreau Paul, M. Brien Louis, Sauveau Joseph, Grandjeu René, Millet Alfred, Antigny Lucien et Delbrouse Paul.</p> <p>Absents : M. M. Breuille Adrien, Morin, Couze Adrien.</p> <p>Le Conseil a élu pour secrétaire M. Sauveau.</p> <p>M. le Président donne lecture :</p> <p>1° Des articles 3, 4, 5, 7 et 8 de la loi organique du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs, modifiée par la loi du 21 décembre 1897.</p> <p>2° Du décret de convocation des Conseils municipaux à effet de procéder à l'élection de deux délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 21 avril prochain dans le Département ;</p> <p>3° De l'article 1, paragraphe 3 de la loi du 30 décembre</p>

1177 et 118 articles 3 et 4 du Décret Du 3 janvier 1876 visés dans le Décret De convocation.

Election Des Délégués.

1^r Tour de scrutin.

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débats, au scrutin secret et à la majorité absolue Des suffrages, à l'élection Des Deux Délégués.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel De son nom, a remis fermé au Président son bulletin De vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement Du vote a commencé à deux heures. Il a donné les résultats ci-après:

Nombre De bulletins trouvés dans l'urne	9
A Validité	"
Reste pour le nombre Des suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5

Ont obtenu:

M. Creuzé Adrien	8 voix
M. Maillet Alfred	8 ^{ie}
M. Rabault Célestin	1 ^{ie}
M. Saiveau Joseph	1 ^{ie}

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés Délégués

M. Creuzé Adrien, absent, à qui l'élection va être votée, et
M. Maillet Alfred qui a déclaré accepter le mandat.

Election Des suppléants.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection D'un suppléant.

1^r Tour de scrutin.

Le dépouillement Du scrutin qui a suivi immédiatement l'élection Des votes a donné les résultats suivants:

Nombre De bulletins trouvés dans l'urne	9
A Validité	"
Reste pour le nombre Des suffrages exprimés	9

Majorité absolue 5

Ont obtenu:

M. Saiveau Joseph 7 voix
M. Rabault Célestin 2 ^{ie}

A réuni la majorité absolue et a été proclamé suppléant.

M. Saiveau Joseph qui a déclaré accepter le mandat. La séance a été levée à deux heures et demie.

Et ont signé les membres présents, excepté M. Girardeau qui a déclaré ne pas le savoir.

Grandjean J. Antigny J. Chaussey J. Millet
Paul Senan J. Morin J. Brisson

Conseil municipal. — Séance extraordinaire du 20 avril 1907.

À dix-huit heures, le vingt avril, à cinq heures Du soir, le Conseil municipal De la commune D'Availles surmont convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire De ses séances sous la présidence De M. Creuzé, Conseiller municipal.

Étaient présents: M. M. Creuzé, Girardeau, Morin, Saiveau, Maillet, Antigny et Brisson.

Absents: M. M. Gruille, Meuse, Rabault, Agnier, Serreau et Grandin.

Les membres présents formant la majorité Des membres en exercice la séance a été ouverte et M. Antigny nommé secrétaire.

Ordre du jour:

Assistance aux vieillards, aux infirmes et incurables.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance De la lettre De M. le Préfet, en date Du 11 avril 1907, décide que la jouissance Des allocations mensuelles votées dans

La séance du 10 février dernier, en faveur des sieurs Cogné, Baudouin, Comte Louis et de la nommée Chabat
 L'assemblée, convoquée au 7^e janvier 1907.
 Ainsi délibéré les jours, mois et an sus dits.
 Et, après lecture, les membres présents ont signé,
 excepté M. Girardreau qui a déclaré ne pas le savoir.
 L. Maire, A. Besson, A. Aubert, J. Drouin, J. Drouin, J. Drouin
 A. Crevez

Procès verbal de l'installation d'un conseiller municipal et de l'élection de l'adjoint.

L'an mil neuf cent sept, le seize du mois de juin, à deux heures du soir, les membres du Conseil municipal de la commune d'Availles réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été dressée par le Maire conformément aux articles 66 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Étaient présents: M. M. Crevez, Adrien, Girardreau François, Lévêque Paul, Morin Louis, Lévêque Joseph, Girardreau Paul, Braudle Adrien, Millet Alfred, Aubert Joseph, Lécuyer, Dubois Paul, Bardin Pierre Paul.

Absent: M. Léprieux Sophie, veuve.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Adrien Braudle, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections qui ont eu lieu le 9 au soir dernier et a déclaré installé M. Bardin Pierre Paul dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Millet, Élection de l'adjoint

1^{er} Cour de session.

Le Président, après avoir donné lecture des articles 66, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder

au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de l'adjoint.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins remis dans l'urne	11
A. Besson	"
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu:

M. Lévêque Joseph	7 voix
M. Girardreau François	4 voix
M. Aubert Joseph	1 voix

M. Lévêque Joseph ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé adjoint.

Le Président a déclaré M. Lévêque Joseph installé en qualité d'adjoint.

Et ont signé les membres présents, excepté M. Girardreau qui a déclaré ne pas le savoir.

A. Besson
 A. Crevez
 M. Besson, Paul Lévêque, J. Drouin, S. Aubert

A. Besson

Commission administrative du Bureau d'Assistance - 2^e Session de 1907.

L'an mil neuf cent sept, le quatre jours, à une heure et demie du soir, la Commission administrative du Bureau d'Assistance de la commune d'Availles s'est réunie sous la présidence de M. Braudle, Maire.

Étaient présents: M. M. Braudle, Maire, président, Lévêque, Millet, Girardreau, Bardin et Tichon.

Absents: M. M. Raymond et Léprieux.

Ordre du jour:

- I. Révision de la liste des indigents.
- II. Assistance aux vieillards infirmes et incurables.

1^{re} Révision de la liste des indigents.

La Commission administrative du Bureau d'assistance ne voit aucun changement à apporter à la liste des indigents admis à l'assistance médicale gratuite et la maintient telle qu'elle a été arrêtée le deux février dernier.

2^{de} Assistance aux vieillards infirmes et incurables.

La Commission, après avoir pris connaissance des demandes des personnes sollicitant un secours par application de la loi du 14 juillet 1907, décide d'inscrire sur la liste des personnes proposées pour l'admission à l'assistance, les nommés Athernneau Louis, Guillet Henriette, Leroy Marie, Cartier Clémentine et le sieur Marie Adolphe.

La Commission rejette la demande du sieur Lépine Pierre, demeurant à Châtelleraut. Elle considère que ce vieillard n'a plus son domicile de secours à Availles, attendu que depuis plus de cinq ans il a cessé d'avoir sa résidence permanente dans cette commune. Si la habit^{ation} Availles dans les dernières années, les séjours qu'il y a faits n'ont jamais été que temporaires, n'ayant duré que deux à trois mois environ qui il passait chez son gendre, Gauthron-Natani. La charge du secours qui lui est due n'incombe donc pas à la commune d'Availles, mais à celle de Châtelleraut ou à toute autre commune dans laquelle il aurait eu sa résidence principale, ou à défaut au département suivant les dispositions de la loi du 14 juillet 1907.

Après lecture faite les membres ont signé:

J. Brédier, J. Poirier, G. Richer, et G. Leroy
Conseil municipal. — Le 2^{ème} session ordinaire de 1907.

En un mil neuf cent sept, le trente juin à deux heures du

soir, le Conseil municipal de la commune d'Availles réunie en séance par M. le Maire, s'est assemblée au lieu d'habitude de ses séances sous la présidence de M. Gruille, Maire, pour la deuxième session ordinaire.

Étaient présents: M. M. Gruille, Marie, Laveau, Séjant, Coug^é, Terreau, Grandin, Billot, Debrunne et Bardin.

Absents: M. M. Girardeau, Morin, Archaingy et Lepine.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice la séance a été ouverte et M. Billot nommé secrétaire.

Ordre du jour:

- I. Révision de la liste des indigents.
- II. Assistance aux vieillards infirmes et incurables.
- III. Compte rendu des Recettes et Dépenses de l'année 1906.
- IV. Budget additionnel de 1907.
- V. Vote de impositions relatives aux chemins vicinaux.
- VI. Vote des impositions extraordinaires autres que celles relatives aux chemins vicinaux.
- VII. Budget primitif de 1908.
- VIII. Location du presbytère.
- IX. Bureau téléphonique départemental.

1^{re} Révision de la liste des indigents.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la délibération de la Commission administrative du Bureau d'assistance, en date de ce jour, adopte le même avis et maintient à 22 le nombre des inscrits.

2^{de} Assistance aux vieillards infirmes et incurables.

Le Conseil, après avoir pris connaissance des ^{des personnes sollicitant leur} demandes ^{de personnes admises à} l'assistance organisée par la loi du 14 juillet 1907 et de la délibération de la Commission administrative du Bureau d'assistance, en date de ce jour, décide d'inscrire sur la liste des personnes admises à l'assistance, les nommés Athernneau Louis, Guillet Henriette, Leroy Marie, Cartier Clémentine et le sieur Marie Adolphe.

Le Conseil rejette la demande du sieur Lépine Pierre pour

NUMEROS
D'ORDRE.

DELIBERATIONS

les motifs exposés dans la délibération de la Commission administrative du Bureau d'assistance.

3^e Compte rendu Des Recettes et Dépenses de 1906.

M. le Maire soumet à l'examen du Conseil municipal le compte de gestion présenté par M. Arnaud, Receveur municipal pour l'année 1906.

Le Conseil procède ensuite à l'examen du compte administratif de 1906. Ce compte est examiné le Conseil et par le président Housier, Conseil municipal.

Le compte administratif présenté par M. le Maire est l'accord avec le compte de gestion de M. le Receveur municipal et ne donne lieu à aucune observation. Le Conseil municipal l'approuve, ainsi que le compte de gestion de M. le Receveur municipal.

4^e Budget additionnel de 1907.

M. le Maire propose d'établir le budget additionnel de 1907 pour employer le reliquat de l'exercice 1906.

Ce budget est arrêté comme suit :

1 ^{re} Recettes	2409.30
2 ^e Dépenses	2409.30

5^e Vote des impositions relatives aux chemins vicinaux.

Le Conseil, se conformant à l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet, en date du 6 mai 1907, a voté :

1 ^{re} 36 centimes additionnels en remplacement de la totalité de la prestation en nature	2090.00
2 ^e Les 7 centimes spéciaux vicinaux évalués à	285.00
3 ^e 16 centimes additionnels pour entretien et complétement d'entretien des chemins vicinaux ordinaires	910.00
4 ^e Pour annuité due à la Caisse vicinale	405.00
Total	3690.00

Cette dépense se décompose ainsi :

1 ^{re} Pour remboursement d'emprunt	405.00
2 ^e Pour les chemins de nature communales n ^{os} 4 bis et 9	1590.00
3 ^e Pour chemins vicinaux ordinaires	1695.00
Total	3690.00

NUMEROS
D'ORDRE.

DELIBERATIONS.

6^e Vote des impositions extraordinaires autres que celles relatives aux chemins vicinaux.

Le Conseil vote ensuite les impositions extraordinaires suivantes, savoir :

1 ^{re} Salaires du garde champêtre	220.00
2 ^e La d'annuité due à la Caisse des Ecoles	114.00
3 ^e La part de la commune dans l'assistance médicale gratuite	63.25
4 ^e La part de la commune dans l'assistance aux vieillards infirmes et incurables	144.00
5 ^e Secours aux familles des réservistes et territoriaux	35.00
6 ^e Pour chemins vicinaux	115.00
7 ^e Impôts pour insuffisance de revenus pour l'acquit des dépenses ordinaires, obligatoires ou facultatives	713.00

7^e Budget primitif de 1908.

M. le Maire soumet au Conseil le budget primitif de 1908. Tous les articles de ce budget sont votés successivement par le Conseil à l'unanimité.

8^e Location des presbytères.

M. le Maire donne lecture au Conseil de la lettre reçue de M. le Sous-Préfet relative à la location du presbytère et engage le Conseil à se conformer aux recommandations administratives. Il expose qu'il a fait une enquête sur ce qui s'est passé dans les communes voisines au sujet de cette question. Il lui semble que le mieux est de se conformer au précédent établi dans la commune de Monthoirion où un bail a été signé le 10 juin dernier lequel a reçu l'approbation préfectorale le 19 juin suivant.

M. le Maire donne lecture de ce bail. Il fait ensuite connaître qu'il est rendu dans la commune de Monthoirion, qu'il a pris connaissance des délibérations du Conseil municipal, qui s'est prononcé en faveur du bail signé le 10 juin et qu'il a visité la maison servant de presbytère et le jardin en dépendant. Il résulte de cette visite que la maison servant de presbytère à Heuille n'est pas plus grande que celle de Monthoirion, que celle de Monthoirion contient même une pièce de plus au rez-de-chaussée et que le jardin

attachent au presbytère d'Availles est plus petit que celui de Hautbois, puisqu'il contient seulement environ deux ans au lieu de trois ans. Il est donc à envisager que le prix de location peut être fixé sensiblement à quarante francs par an.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Considérant que les loyers sont peu élevés à Availles, qu'ils ne sont pas plus élevés qu'à Hautbois et que l'ensemble en question est en mauvais état,

Adopte M. le Maire à signer avec M. Maubron, curé d'Availles, un bail au prix de quarante francs par an et aux conditions approuvées par l'Administration préfectorale pour la commune de Hautbois et dont le détail suit, savoir:

Durée: 3, 6 ou 9 ans, à partir du 24 juin 1917, avec résiliation au gré des parties, sans indemnité, en se prenant trois mois avant l'échéance des périodes.

Impôt des portes et fenêtres, et réparations locatives à la charge du locataire.

Impôt foncier et de man-morte à la charge de la commune.

Le Réseau téléphonique départemental.

Le Conseil, après en avoir délibéré, émet l'avis de ne pas adhérer à l'organisation du troisième réseau téléphonique départemental.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Et, après lecture, les membres ont signé.

F. Bardin, L. Chauvry, J. de la Brosse

a. Creuzé, J. Raymond

E. Perrin

Commission administrative du Bureau d'assistance. - 3^e session de 1917.

Le 1^{er} au midi versant sept, le vingt-cinq août à une heure et demie du soir, la Commission administrative

du Bureau d'assistance de la commune d'Availles s'est réunie sous la présidence de M. Laveau, adjoint.

Étaient présents: M. Laveau, adjoint, président, Grandin, Bardin, Echin et Leprieu.

Absents: M. M. Raymond et Willet.

Ordre du jour:

- I. Révision de la liste des indigents.
- II. Assistance aux vieillards infirmes et incurables.

1^{re} Révision de la liste des indigents.

La Commission administrative du Bureau d'assistance a fait l'examen de la liste des personnes admises à l'assistance médicale gratuite. Elle a ajouté la nommée Blanchard Angélique, demeurant au Bourgou, commune d'Availles, et le sieur Couvrat Lycuris, charbon, demeurant à Périgny. Ce dernier avait été porté d'office sur la liste le 3 juillet 1917. En suite elle a rayé le sieur Rousseau François, mort.

L'assistance aux vieillards infirmes et incurables.

M. le Président donne lecture à la Commission des demandes des nommées Blanchard Angélique, Cozgalin Marie et Novet Adèle qui sollicitent un secours par application de la loi du 14 juillet 1917.

La Commission, après en avoir délibéré, décide d'inscrire ces trois personnes sur la liste préparatoire pour l'admission à l'assistance.

Après lecture faite les membres ont signé.

J. Raymond
E. Perrin
F. Bardin
L. Chauvry
J. de la Brosse
a. Creuzé

Conseil municipal. - 3^e session ordinaire de 1917.

Le 1^{er} au midi versant sept, le vingt-cinq août, à deux heures du soir, le Conseil municipal de la commune d'Availles vient convoqué par M. le Maire,

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	<p>s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Laveau, Président, pour la troisième session d'été.</p> <p>Étaient présents: M. L. Laveau, Crépain, Reuge, Morin, Girardin, Antigny, Dobrisme et Bardin.</p> <p>Absents: M. L. Couville, Hauc, Girardeau, Laveau, Miller et Lepine.</p> <p>Les membres présents formant la majorité des membres en exercice la séance a été ouverte et Monsieur Antigny nommé secrétaire.</p> <p>Ordre du jour:</p> <ol style="list-style-type: none"> I. Revision de la liste des indigents. II. Nomination de deux délégués chargés de revoir la liste électorale communale. III. Assistance aux vieillards infirmes et incurables. <p>1^o Revision de la liste des indigents.</p> <p>Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la délibération de la Commission administrative du Bureau d'Assistance, en date de ce jour, adopte le même avis et maintient à 33 le nombre des inscrits.</p> <p>2^o Nomination de deux délégués chargés de revoir la liste électorale communale.</p> <p>Le Conseil délègue M. L. Morin Louis et Girardin Remy, Conseillers municipaux, pour revoir la liste électorale communale de 1907.</p> <p>3^o Assistance aux vieillards infirmes et incurables.</p> <p>Le Conseil, après avoir pris connaissance du dossier relatif aux personnes qui sollicitent un secours par application de la loi du 14 juillet 1905, décide d'inscrire sur la liste d'assistance les nommées Blanchard Angélique, Couffalen Marie et Neveu Pét.</p> <p>Cette délibération est lue, mise et au surplus.</p> <p>Et, après lecture, les membres ont signé.</p> <p><i>Morin Louis, Antigny, Bardin, Crépain, Dobrisme, Reuge</i></p>

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	<p>Procès-verbal de l'élection de deux délégués et d'un suppléant en vue de l'élection sénatoriale du novembre 1907.</p> <p>Le mardi vingt sept, le six du mois d'octobre, à une heure du soir, le Conseil municipal de la commune d'Annelles s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Adrien Couville, maire.</p> <p>Étaient présents: M. L. les Conseillers municipaux: Couville Adrien, Laveau Joseph, Reuge Adrien, Laveau Paul, Girardeau François, Millet Alfred, Antigny Juvénal et Dobrisme Paul.</p> <p>Absents: M. L. Morin Louis, Girardin Remy, Bardin Paul et Lepine Adolphe, non accusés.</p> <p>Le Conseil a élu pour secrétaire M. Antigny Juvénal.</p> <p>M. le Président a nommé lecteur:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1^o Des articles 1, 3, 4, 5, 7 et 8 de la loi organique du 2 août 1875 sur les élections sénatoriales, modifiée par la loi du 9 décembre 1884; 2^o Du décret de convocation des Conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection de deux délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le six novembre 1907 dans le Département; 3^o De l'article 1, paragraphe 3, de la loi du 30 décembre 1875 et des articles 3 et 4 du décret du 5 janvier 1876 visés dans le décret de convocation. <p>Élection des délégués.</p> <p>En l'absence de scrutin.</p> <p>Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de deux délégués.</p> <p>Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis ferme au Président son bulletin de vote écrit sur</p>

Mars, n. 1. — Regard des Délibérations. — Interpr. — Imp. Paul Bony (G.D.M.).

papier blanc.

Le dépouillement des votes a commencé à deux heures.

Il a été procédé comme suit :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 8

A l'admission "

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés 8

Majorité absolue 5

Ont obtenu :

M. Crueille Adrien 8 voix

M. Crauzé Adrien 7 "

M. Moillet Alfred 1 "

Ont réuni la majorité absolue et ont été

proclamés délégués :

M. Crueille Adrien qui a déclaré accepter le mandat.

M. Crauzé Adrien qui a également déclaré accepter

le mandat.

Election d'un suppléant.

Il a été procédé comme dans les mêmes formes à l'élection d'un suppléant.

1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin qui a eu lieu comme

d'habitude le dépôt des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 8

A l'admission "

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés 8

Majorité absolue 5

Ont obtenu :

M. Moillet Alfred 6 voix

M. Savaux Joseph 2 "

A réuni la majorité absolue et a été

proclamé suppléant :

M. Moillet Alfred qui a déclaré accepter le mandat.

La séance a été levée à deux heures et demie.

Et ont signé les membres présents, excepté M. Grandin qui a déclaré ne pas le savoir.

Savaux Joseph
Crueille Adrien
Crauzé AdrienCommission administrative du Bureau d'assistance. — 4^e Session de 1907.

L'an mil neuf cent sept, le dix sept novembre, à une heure et demie du soir, la Commission administrative du Bureau d'assistance de la commune d'Availles s'est réunie sous la présidence de M. Crueille, Maire.

Etaient présents: M. M. Crueille, Maire, Savaux, Bardin, Pichon, Moillet.

Absents: M. M. Grandin, Raymond et Leprieu.

Ordre du jour:

Revision des listes d'assistance.

La Commission ne veut aucun changement à appor-

1^o à la liste des indigents admis à l'assistance médicale gratuite.2^o à la liste des personnes admises à l'assistance obligatoire organisée par la loi du 14 juillet 1905.

Après lecture faite les membres ont signé:

Pichon Joseph
Crueille Adrien
Savaux JosephConseil municipal. — 4^e Session ordinaire de 1907.

L'an mil neuf cent sept, le dix sept novembre, à deux heures du soir, le Conseil municipal de la commune d'Availles, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Crueille, Maire.

Etaient présents: M. M. Crueille, Maire, Savaux,

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	<p>Adjoints, Creys, Morin, Serreau, Millet, Sobrienne et Bardin.</p> <p>Absents: M. M. Giraudet François, Gardin, Antigny et Lépine.</p> <p>Les membres présents formant la majorité des membres en exercice la séance a été ouverte et M. Millet nommé secrétaire.</p> <p style="text-align: center;">Ordre du jour:</p> <p>I. Revision des listes d'assistance.</p> <p>II. Nomination des délégués chargés de reviser la liste électorale</p> <p>III. Liste des 20 contribuables fonciers parmi lesquels seront choisis les répartiteurs pour 1908.</p> <p>IV. Secours aux familles nécessiteuses des réservistes et territoriaux.</p> <p>V. Service de transport par autobus.</p> <p>VI. Dépenses imprevues.</p> <p>VII. Budget du chemin vicinal pour l'exercice 1908.</p> <p style="text-align: center;">1° Revision des listes d'assistance.</p> <p>Le Conseil, après avoir pris connaissance de la délibération de la Commission administrative du Bureau d'Assistance, en date de ce jour, ne voit, ainsi que cette Commission, aucun changement à apporter: 1° à la liste des indigents admis à l'assistance médicale gratuite; 2° à la liste des personnes admises à l'assistance obligatoire, par application de la loi du 14 juillet 1907.</p> <p style="text-align: center;">2° Nomination des délégués chargés de reviser la liste électorale.</p> <p>M. le Président expose qu'il y a lieu de nommer les délégués chargés de dresser, dans les dix premiers jours de janvier 1908, le tableau des rectifications à faire à la liste électorale arrêtée le 31 mars 1907, et de juger les réclamations qui pourront se produire du 1^{er} janvier au 4 février inclusivement.</p> <p>Et aussitôt le Conseil a désigné:</p>

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	<p>1° Pour dresser le tableau rectificatif conjointement avec le Maire et le Délégué de la Répétition, M. Gardin Remy.</p> <p>2° Pour statuer sur les réclamations de concert avec la première commission, M. M. Morin Louis et Serreau Joseph.</p> <p>3° Liste des 20 contribuables fonciers parmi lesquels seront choisis les répartiteurs pour 1908.</p> <p>Le Conseil municipal, sur la proposition de M. le Président, a dressé la liste des contribuables fonciers parmi lesquels l'Administration supérieure désignera les Répartiteurs titulaires et les Répartiteurs suppléants pour l'année 1908.</p> <p>Ce sont M. M. Creys Adrien, Bardin Paul, Serreau Joseph, Morin Louis, Millet Alfred, Ducet Pierre, Lépine Adolphe, Antigny Lucien, Sobrienne Paul, Serreau Paul, Giraudet François et Lépine Louis.</p> <p>Ceux propriétaires fonciers habitant la commune d'Audoubert et M. M. de Saizon Georges, domiciliés à Bellefonds, Brunelle Raoul, Raymond Eugène et Gauthier Eugène, domiciliés à Vourvaux sur Vienne, Marscard Arnold et Degenne Sylvain, domiciliés à Monthoisau, Petit François et Laurin Amélie, domiciliés à Châtelleraut.</p> <p>Ceux propriétaires fonciers habitant hors de la commune d'Audoubert, mais dans un rayon de deux myriamètres.</p> <p>4° Secours aux familles nécessiteuses des réservistes et territoriaux.</p> <p>M. le Président fait connaître au Conseil que les réservistes et les territoriaux demandant un secours pour leurs familles sont les suivants:</p> <p>1° Hannequin Georges, cultivateur, demeurant au Marchais, marié, père d'un enfant, ayant accompli une période d'exercices de 28 jours à partir du 11 mars 1907;</p> <p>2° Cougolin Eugène, journalier, demeurant au Chapéty, marié, père d'un enfant, ayant accompli une période d'exercices</p>

Bureau n° 1 - Registre des délibérations - Intercol. - Paris - Imp. P. G. Dupuy (G. L. H. E.)

NUMEROS
D'ORDRE.

DELIBERATIONS

De 13 jours à partir du 11 août 1907;
 3° Deschamps Eugène, journalier, demeurant à la Lucelle, marié, ayant accompli une période d'exercices de 13 jours à partir du 19 août 1907;
 4° Hennetou Joseph, journalier, demeurant au Fleiss, marié, père de quatre enfants, ayant accompli une période d'exercices de 13 jours à partir du 7 octobre 1907;
 5° Serreau René, journalier, demeurant à Auailles, marié, père de trois enfants, ayant accompli une période d'exercices de 13 jours à partir du 14 octobre 1907.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote en faveur de chacun d'eux une indemnité de 1,75 par jour ouvrable, soit 36 francs pour chacun des ci-dessus et 18 francs pour chacun des territoriaux, soit au total 144 francs.

Cette somme de 144 francs sera payée: 1° avec la somme de 77 francs qui figure au budget primitif de 1907; 2° avec la somme de 13 francs provenant de la subvention départementale notifiée par lettre de M. le Préfet en date du 4 septembre 1907; 3° avec la somme de 54 francs qui sera prélevée sur divers crédits non employés, suivant détail ci-après savoir:

(A) achat, entretien du mobilier scolaire et du matériel d'enseignement (budget additionnel n° 1907)	50.-
(B) Fonds disponibles (ibid. n° 1907)	20.66
Total	70.66

5° Service de transport par autobus.

M. le Maire donne connaissance au Conseil de la lettre du 27 septembre dernier, par laquelle M. le Préfet l'informe du projet d'organisation, dans le département, d'un service d'autobus pour le transport des voyageurs et des marchandises.

Après examen de l'affaire le Conseil est d'avis:

1° de voter une somme de vingt francs, une

NUMEROS
D'ORDRE.

DELIBERATIONS.

fois payés, à titre de contribution à l'étude d'un service d'autobus pour la ligne n° 18, de Châtelleraut à Chauvigny par Auailles, Monthouren, Lappun.

2° de voter en principe une subvention annuelle dont le chiffre sera à déterminer suivant que la ligne d'autobus projetée passera par la place du Bourg d'Auailles ou suivra simplement la route directe d'Ézy à Monthouren. Dans ce dernier cas la ligne d'autobus passerait sur le territoire de la commune, sans la traverser, à plus d'un kilomètre du Bourg, et perdant par conséquent pour les habitants de la commune, la plus grande partie de son utilité.

6° Dépenses imprévues.

M. le Maire expose qu'il a fait payer sur le crédit pour dépenses imprévues, la somme de 85,95 à M. Seris, ancien Agent Voyer-Cantonal à Bournaud sur Vienne, pour honoraires concernant la construction du chemin rural n° 2 de la Croix Blanche au Magnon.

Le Conseil approuve.

7° Budget des chemins vicinaux pour l'exercice 1908.

M. le Président soumet à l'examen du Conseil, le budget des ressources, des travaux et des dépenses des chemins vicinaux ordinaires pour l'année 1908.

Ce budget s'élève en recettes et en dépenses à la somme de 3690 francs. En ce qui concerne les recettes, ladite somme de 3690 francs contient 1517 francs de ressources extraordinaires dont 400 francs pour remboursement d'emprunt et 910 francs extinction. En ce qui concerne les dépenses le total se décompose de la manière suivante:

1° Entretien des chemins de grande communication	1590
2° Entretien des chemins vicinaux ordinaires	2100
Total	3690

Maire, n° 1. — Register des Délibérations. — Journal. — Paris. — Imp. Paul Bonnaux, (C) 1907.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	La somme de 2100 francs se détaille comme il suit :
	1 ^o Salaire des cantonniers communaux 720
	2 ^o Allocation facultative au cantonnier chef survaillant 50
	3 ^o Travaux d'entretien par entreprise 800
	4 ^o Travaux divers en régie 125
	5 ^o Remboursement d'emprunt et intérêts 405
	Total 2100 ⁷
	Après examen, le Conseil municipal constate que d'après ce budget le salaire des cantonniers communaux est maintenu à 720 francs pour l'année 1908, alors qu'au budget primitif de la même année figure un crédit de 800 francs, à l'article : « Créditement des canton- niers communaux. »
	Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'approuver le budget qui lui est soumis, sans réserve que le salaire des cantonniers communaux soit porté à 800 francs.
	Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
	Et, après lecture, les membres ont signé.
	Morin Paul sergent d'Armes à côté de M. Bardin
	Conseil municipal. — Séance extraordinaire du 22 janvier 1908.
	L'an mil neuf cent huit, le vingt deux janvier, à quatre heures du soir, le Conseil municipal de la commune d'Availles, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Sauveau, Adjoint.
	Étaient présents : M. M. Sauveau, Adjoint, Couzé, Serreau, Grandin, Girardeau, Morinet-Antigny.
	Absents : M. M. Couville, Maucé, Millet, Debrunne,

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	Bardin et Epine.
	Et membres présents formant le majorité des membres car la séance a été ouverte et M. Serreau nommé secrétaire.
	Ordre du jour :
	Inspection des tueries particulières et des viandes foraines.
	Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'arrêté de M. le Préfet de la Vienne, en date du 13 juin 1906, vote un crédit de cent francs pour organiser dans la commune d'Availles, un service d'inspection des tueries particulières et des viandes destinées à la consommation publique. Ce crédit sera inscrit au budget additionnel de 1908.
	Pour couvrir toute les dépenses inhérentes à ce service d'inspection, il sera perçu, pour frais de visite et de pourvoi- nage, une taxe uniforme de un centime (0.01) par kilogram- me de viande nette, tant sur les viandes abattues dans les tueries de la commune que sur les viandes foraines.
	Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
	Et, après lecture, les membres présents ont signé, excepté M. Girardeau qui a déclaré ne pas le savoir.
	Morin Paul sergent d'Armes à côté de M. Couzé
	Commission administrative du Bureau d'Assistance. — Séance du 1908.
	L'an mil neuf cent huit, le vingt février, à trois heures du soir, la Commission Administrative du Bureau d'Assistance de la commune d'Availles s'est réunie sous la présidence de M. Sauveau, Adjoint.
	Étaient présents : M. M. Sauveau, Adjoint, président Bardin, Grandin, Pichon, Bernard, Epine.
	Absents : M. M. Epine Millet.
	Ordre du jour :

Maire, ex E. — Reçu par le Distributeur. — Foras — Imp. P. de la Presse. (C. 115) 11

NUMÉROS
D'ORDRE.

DELIBÉRATIONS.

- I. Assistance médicale gratuite.
- II. Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.
- III. Demande du sieur Guillet François.
1^o Assistance médicale gratuite.

La Commission Administrative Du Bureau D'Assistance a établi pour 1908 la liste des personnes qui, en cas de maladie, seront admises à l'assistance médicale gratuite. Cette liste dressée en double expédition, comprend 31 noms.

2^o Assistance aux vieillards infirmes et incurables.

La Commission n'ayant constaté aucuns changements dans la situation des dix personnes secourues en 1907 par application de la loi du 14 juillet 1905, est d'avis de les maintenir sur la liste d'assistance de 1908 et d'y ajouter le sieur Noyers Pierre demeurant aux Savignies.

3^o Demande du sieur Guillet François.

La Commission Administrative Du Bureau d'assistance est d'avis que le secours de 18.75 francs au nommée Guillet Marieanne, loue de son père, soit payé à son père, Guillet François, qui a fait l'avance du loyer de la maison habitée par la défunte.

Ainsi délibéré le jour, mai et au sus-dit.

Et, après lecture, les membres ont signé :

A. Richer, Bonnet, D. Chaisay, J. Bondin

Conseil municipal. — 1^o Session ordinaire de 1908.

L'an mil neuf cent huit, le vingt-feinier, à quatre heures du soir, le Conseil municipal de la commune d'Availles, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. L. Saisseau, adjoint.

Étaient présents: M. M. Saisseau, adjoint, Ruge, Guarnier, Besson, Bureau, Grandin, Anthony, Bismue, Bardin.
Absents: M. M. Breuille, Moine, Noëlles, Lejume.
Les membres présents formant la majorité, les membres en

NUMÉROS
D'ORDRE.

DELIBÉRATIONS.

exercice, la séance a été levée et M. Bureau nommé secrétaire.

Ordre du jour:

- I. Assistance médicale gratuite.
- II. Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.
- III. Dépenses imprévues.
- IV. Demande de M. Raoul Breuille.
- V. Passage à niveau de Mazeray.
- VI. Construction du pont de Cenou.
1^o Assistance médicale gratuite.

M. le Président ouvert à l'examen du Conseil municipal la liste nominative des personnes qui, en cas de maladie, doivent être admises à l'assistance médicale gratuite pendant l'année 1908.

Cette liste, dressée en double expédition par la Commission Administrative Du Bureau d'assistance, dans sa séance de ce jour, comprend 31 inscriptions qui, toutes paraissant justifiées, ont été maintenues par le Conseil municipal, après délibération en comité secret.

2^o Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la délibération de la Commission Administrative Du Bureau d'assistance, en date de ce jour, adopte le même avis et maintient à 11 le nombre des personnes qui seront secourues en 1908 par application de la loi du 14 juillet 1905.

3^o Dépenses imprévues.

M. le Président expose qu'il a fait payer au le crédit pour dépenses imprévues: 1^o la somme de 20 à M. V. Boulay, montant du loyer qui lui était dû par le sieur Corat, loué au sieur Savignies, et la somme de 30 à M. Faugé, libraire à Châtelleraut, pour réparations faites au plan cadastrot.

Le Conseil approuve.

4^o Demande de M. Raoul Breuille.

Le Conseil donne un avis favorable à la demande de M. Raoul Breuille, propriétaire, demeurant au château

Mazey, n° 1 — Répertoire des Publications — Lorient — Paris — Imp. Van Doren, (C) 1913 E

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	<p>De Châteauneuf, ou ce qui concerne l'alignement de l'ancien chemin de Châteauneuf à Charvignoy, dans la partie comprise entre la commune de Vauxvieux et l'extrémité des villages des parcelles de M. Breuille, au lieu dit « Les fossés de Puzosay ».</p> <p>Le Conseil prend en considération la réparation offerte par M. Raoul Breuille de l'ancien chemin de la Bergatelle, sur la commune d'Availles, et délègue M. l'Agent-Voyer Cantonal comme expert.</p> <p>Les plans dressés par M. l'Agent-Voyer seront à la charge de M. Breuille.</p> <p>3^e Passage à niveau de Mazeray.</p> <p>M. le Président expose au Conseil municipal le danger que présente, pour la sécurité des habitants de la commune d'Availles se rendant à Cargé, le passage à niveau n^o 2 nous garde de la ligne de Châteauneuf à Courmou Saint-Martin. Les trains venant de la direction de Courmou ne sont pas visibles de loin (côté Cargé et côté Availles).</p> <p>Il rappelle notamment le terrible accident survenu à M. Adolphe Leprieux de la commune d'Availles. Ce dernier tamponné le 13 janvier 1887 par le train n^o 3 venant de Courmou, a eu la jambe gauche brisée (il restera infirme); son cheval fut tué et sa voiture réduite en miettes.</p> <p>Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve de la façon la plus énergique les délibérations prises à ce sujet par le Conseil municipal de Cargé et le Conseil Général de la Nièvre et réclame avec instance l'installation de barrières au passage à niveau n^o 2, située au lieu dit « Mazeray » ou de préférence la création d'un arrêt de trains en ce point, mesure qui, tout en prévenant le danger,</p>

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	<p>facilitait les relations d'Availles avec Châteauneuf et de ce côté et surtout avec La Roche-Posay et Neumaitin où ont lieu des foires importantes.</p> <p>6^e Construction du pont de Cenon.</p> <p>Le Conseil municipal considérant que le retard apporté à la construction du pont de Cenon cause à la commune d'Availles un préjudice considérable, émet le vœu que ce pont, si impatiemment attendu par plusieurs communes, soit construit dans le plus bref délai possible.</p> <p>Ce vœu est adopté, mais et au surplus.</p> <p>Et, après lecture, les membres présents ont signé, excepté M. Guéroux qui a déclaré ne pas le savoir.</p> <p>Morin Joseph, Perron Paul, Laineau Paul, Guéroux J., Gardin A., Croizat</p> <p>Procès-verbal de l'installation du Conseil municipal et de l'élection d'un maire et d'un adjoint. (17 mai 1888)</p> <p>L'an mil neuf cent huit, le dix-sept du mois de mai à deux heures du soir, les membres du Conseil municipal de la commune d'Availles proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des trois et dix mai 1888, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles 48 et 47 de la loi du 5 avril 1884.</p> <p>Étaient présents M. le Maire, les Conseillers municipaux: Laineau Joseph, Rabreau Louis, Croizat Adrien, Morin Louis, Perron Paul, Vandeur Auguste, Billot Alfred, Grandjeu René, Antigny Lucien et Guéroux François.</p> <p>Absents M. M. Breuille Adrien et Leprieux Adolphe excusés.</p>

Memoire n° 1 - Registre des Délibérations - Inventaire - Nièvre - Imp. P. L. Bouché - 1888

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.												
	<p>La séance a été ouverte sous la présidence de M. Sauréau Joseph, Adjoint, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer M. Sauréau Joseph, Rabreau Louis, Creuzé Adrien, Creuille Adrien, Morin Louis, Lereau Eul, Audou Auguste, Willet Alphonse, Grandin Remy, Anthony Lucien, Girardeau François et Lépine Adolphe, dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.</p> <p>M. Girardeau François, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.</p> <p>Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Naudin Auguste.</p> <p>Élection du Maire. — 1^{er} tour de scrutin.</p> <p>Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.</p> <p>Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.</p> <p>Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :</p> <table border="0"> <tr> <td>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>Blancs</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>Rest. pour le nombre des suffrages exprimés</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>Majorité absolue</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>Ont obtenu M. Creuille Adrien, neuf voix</td> <td>9</td> </tr> <tr> <td>M. Creuzé Adrien, une voix</td> <td>1</td> </tr> </table> <p>M. Creuille Adrien, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.</p> <p>Élection de l'Adjoint. — 1^{er} tour de scrutin.</p> <p>Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Girardeau François, à l'élection de</p>	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10	Blancs	"	Rest. pour le nombre des suffrages exprimés	10	Majorité absolue	6	Ont obtenu M. Creuille Adrien, neuf voix	9	M. Creuzé Adrien, une voix	1
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10												
Blancs	"												
Rest. pour le nombre des suffrages exprimés	10												
Majorité absolue	6												
Ont obtenu M. Creuille Adrien, neuf voix	9												
M. Creuzé Adrien, une voix	1												

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.												
	<p>l'Adjoint.</p> <p>Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :</p> <table border="0"> <tr> <td>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>Blancs</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>Rest. pour le nombre des suffrages exprimés</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>Majorité absolue</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>Ont obtenu M. Sauréau Joseph, neuf voix</td> <td>9</td> </tr> <tr> <td>M. Antigny Lucien, une voix</td> <td>1</td> </tr> </table> <p>M. Sauréau Joseph, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint.</p> <p>Le Président a déclaré M. Sauréau Joseph installé en qualité d'adjoint.</p> <p>Et ont signé les membres présents, excepté M. M. Rabreau Louis et Girardeau François qui ont déclaré ne pas le savoir.</p> <p style="text-align: right;">L. Antigny L. Morin A. Creuzé Paul sans signature A. Naudin</p> <p>Conseil municipal. — Séance extraordinaire du 31 mai 1906.</p> <p>L'an mil neuf cent six, le huit et un mai, à huit heures du matin, le Conseil municipal de la commune d'Arailles s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie sous la présidence de M. Sauréau, Adjoint, les membres du Conseil ayant été convoqués par lettres du 25 de ce mois. Et le réunius ayant été annoncé conformément à la loi.</p> <p>Étaient présents: M. M. Sauréau, Adjoint, Rabreau Creuzé, Morin, Lereau, Naudin, Willet, Grandin, Antigny et Girardeau.</p> <p>Absents: M. M. Creuille, Louis, et Lépine.</p>	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10	Blancs	"	Rest. pour le nombre des suffrages exprimés	10	Majorité absolue	6	Ont obtenu M. Sauréau Joseph, neuf voix	9	M. Antigny Lucien, une voix	1
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10												
Blancs	"												
Rest. pour le nombre des suffrages exprimés	10												
Majorité absolue	6												
Ont obtenu M. Sauréau Joseph, neuf voix	9												
M. Antigny Lucien, une voix	1												

Maire, n° 1. — Registre des Délibérations. — Général. — Paris. — Imp. Paul Dupont, (G) 1191 E.

NUMÉROS
D'ORDRE.

DELIBÉRATIONS.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, la séance a été ouverte et M. Vandier nommé secrétaire.

Ordre du jour:

Alimentation d'une partie de chemin rural.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du Procès verbal d'enquête, en date du 24 mai 1908, relatif à l'alimentation au profit de M. Rasoul Gruille d'une partie du chemin rural de Châtelleraut à Chauvigny, et après en avoir délibéré.

Considérant que la suppression de cette partie de chemin ne peut, certainement à ce qui est dit dans le Procès verbal d'enquête, entraver en rien la circulation.

Considérant que les diverses raisons alléguées par les protestataires sont le résultat d'un état d'esprit partiel et ne reposent sur aucun fondement.

Considérant que l'un des protestataires, M. Boudin, ancien Conseil municipal a signé et approuvé la délibération, en date du 13 février dernier, par laquelle le Conseil municipal d'Availles a donné un avis favorable au projet d'alimentation.

Considérant que la commune a tout avantage à accepter la cession de ce chemin à M. Gruille qui, en outre des 300 francs, prix d'acquisition, s'engage à faire remettre à neuf le chemin du Magnou à la route de Monthouren, sur une longueur de 1500 mètres, soit une dépense de cinq à six mille francs qui ne profitera rien à la commune.

Considérant qu'une pétition revêtue de cent cinquante deux signatures et annexée à la présente délibération est au contraire favorable à l'acceptation

NUMÉROS
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

Du projet.

Le Conseil, pour toutes ces raisons, émet l'avis qu'il n'y a pas lieu de tenir compte des protestations consignées par les Pige signataires dans le Procès verbal de l'enquête, en face desquels se trouvent les cent cinquante deux signatures de la pétition ci annexée.

Pris avec instance Monsieur le Préfet de vouloir bien approuver la Délibération du Conseil, en date du 12 février 1908 que le Conseil municipal d'Availles maintient intégralement, sans aucune modification.

Reus délibéré les jours, mois et au susdits.

Et, après lecture, les membres présents ont signé, excepté M. M. Rabreau et Germain qui ont déclaré ne pas le savoir.

L. Hovins, Grandjeu, L. Anthonjean, Creuze, Mille, Tardieu

Commission administrative du Bureau d'Assistance - 2^{ème} Semestre 1908.

L'an mil neuf cent huit, le cinq juillet à une heure et demie du soir, la Commission administrative du Bureau d'Assistance de la commune d'Availles s'est réunie sous la présidence de M. Gruille, Maire.

Étaient présents: M. M. Gruille, Maire, président, Laveau, Grandjeu, Pichon.

Absents: M. M. Bernard, Bardin, Lépine et Millet.

Ordre du jour:

- I. Assistance médicale gratuite.
- II. Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.
- III. Demande du sieur Voyez Pierre.

1^{ère} Assistance médicale gratuite.

La Commission administrative du Bureau d'Assistance a fait l'examen de la liste des personnes admises à l'assistance

NUMÉROS

DÉLIBÉRATIONS.

D'ORDRE.

médicale gratuite. Elle a retranché la nommée Chabat Louise Pécidé, et elle a ajouté Messables Marie, femme Azéle Eugénie, venant à remplace, faite l'office sur la liste, le 22 mai 1908.

1^o Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

M. le Président donne lecture à la Commission des Demandes des nommés Berthoin Louise, Grugeard Marie et Kimbert Louise qui sollicitent un secours par application de la loi du 14 juillet 1907.

La Commission, après en avoir délibéré, est d'avis que ces trois personnes soient admises à l'assistance obligatoire.

2^o Demande du sieur Moyers Pierre.

La nommée Chabat Louise, femme Moyers, étant en contre-rentée décidée le 28 avril dernier, divers frais d'inhumation avancés à une femme par le sieur Moyers, sont restés non payés.

La Commission administrative du Bureau d'Assistance n'a pas été d'avis que ces frais soient remboursés au sieur Moyers approuvé et a avec les sommes restant dues pour secours à domicile à être remplacé la nommée Chabat Louise, au jour de son décès. Ces sommes comprennent :

Mois de mars 1908	10.
Rentes du 1 ^{er} au 28 avril 1908	9.
Total	19,50

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Et, après lecture, les membres présents ont signé.

Grandon Chiffroy A. Chevilly

Conseil municipal. — 1^{re} Session ordinaire de 1908.

L'an mil neuf cent huit, le cinq juillet, à deux heures du soir, le Conseil municipal de la commune d'Availles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Chevilly Marie, pour la deuxième session ordinaire

NUMÉROS

DÉLIBÉRATIONS.

D'ORDRE.

de 1908. Les membres du Conseil ayant été convoqués par lettre du 22 juin dernier. — Et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Étaient présents: M. M. Chevilly, Marie, Laveau, Azéme, Rabreau, Ceuge, Morin, Serreau, Grandin, Arcton et Grandin.
Absents: M. M. Vaudin, Willet et Lépine.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, la séance a été ouverte et M. Serreau nommé secrétaire.

Ordre du jour:

- I. Revision de la liste de l'assistance médicale gratuite.
- II. Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.
- III. Approbation du Compte de gestion de M. le Receveur municipal pour 1907.
- IV. Compte rendu des Recettes et des Dépenses de 1907.
- V. Budget additionnel de 1908.
- VI. Vote des impositions relatives à l'assistance médicale gratuite.
- VII. Vote des impositions relatives aux chemins vicinaux.
- VIII. Vote des impositions extraordinaires autres que celles relatives à l'assistance médicale gratuite et aux chemins vicinaux.
- IX. Remplacement des prestations par une taxe vicinale.
- X. Emploi de diverses sommes versées par l'État à la commune pour application de la loi du 9 décembre 1905.
- XI. Budget primitif de 1909.
- XII. Election de deux délégués pour la Commission administrative du Bureau d'assistance.
- XIII. Election de la Commission scolaire.

1^o Revision de la liste de l'assistance médicale gratuite.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la délibération de la Commission administrative du Bureau d'Assistance, en date de ce jour, adopte le même avis et maintient à 21 le nombre des inscrits.

2^o Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

Le Conseil municipal sur la proposition de la Commission administrative du Bureau d'assistance, décide que les nommés Berthon Louis, Gregoire Mariet, Rimbart Louis recevront un secours à domicile à partir du premier juillet courant, par application de la loi du 14 juillet 1905.

3° Approbation du Compte de gestion de M. le Receveur municipal pour 1907.

M. le Maire soumet à l'examen du Conseil municipal le compte de gestion présenté par M. Arnaud, Receveur municipal, pour l'exercice 1907.

Le Conseil, constatant que ce compte est exact, prie M. le Maire de le faire agréer par M. le Préfet de la Seine et de le faire approuver.

4° Compte rendu des Recettes et des Dépenses de 1907.

M. le Maire soumet à l'examen du Conseil municipal le Compte administratif de 1907. Pour cet examen le Conseil est présidé par M. Guéroux, Conseiller municipal.

Le compte administratif présenté par M. le Maire est d'accord avec le compte de gestion de M. le Receveur municipal et ne donne lieu à aucune observation. Le Conseil l'approuve.

5° Budget additionnel de 1908.

M. le Maire propose d'établir le budget additionnel de 1908 pour employer le reliquat de l'exercice 1907.

Ce budget est arrêté comme il suit :

1° Recettes 2167.71

2° Dépenses 2167.71

6° Vote des impositions relatives à l'assistance médicale gratuite.

M. le Maire donne connaissance au Conseil de ses instructions qui l'a reçues au sujet de l'application de la loi

du 14 juillet 1905 sur l'assistance médicale gratuite. Il résulte que la charge entière de la dépense incombe aux communes capables de pourvoir au moyen des recettes prévues par la loi et qu'une subvention départementale ne leur sera allouée que lorsqu'elles devront recourir à des centimes additionnels spéciaux.

Le contingent provisionnel à payer par la commune, pour l'année 1908, est fixé comme les années précédentes à 207.50.

Le Conseil, après en avoir délibéré, est d'avis d'affecter à ce service les ressources suivantes :

1° Imposition de un centime 1/10 à percevoir en 1908 sur la production 62.25

2° Subvention départementale 145.25

Total égal au montant du contingent provisionnel municipal 207.50

7° Vote des impositions relatives aux chemins vicinaux.

Le Conseil, se conformant à l'arrêté de M. le Préfet, en date du 2 mai 1908, a voté :

1° 36 centimes additionnels en remplacement de la totalité de la prestation en nature 2090.00

2° 5 centimes spéciaux évalués à 285.00

3° 16 centimes additionnels pour entretien et complément d'entretien des chemins vicinaux ordinaires 910.00

4° Pour aménager une à la Croix vicinale 392.00

Total 3677.00

Cette dépense se décompose ainsi :

1° Pour remboursement d'emprunt 392.00

2° Pour les chemins de grande communication 10ⁿ 46^{bis} A9 1590.00

3° Pour chemins vicinaux ordinaires 1695.00

Total 3677.00

8° Vote des impositions extraordinaires autres que celles relatives à l'assistance médicale gratuite et aux chemins vicinaux.

Le Conseil vote ensuite les impositions extraordinaires

suivantes, savoir :

- | | |
|---|----------------------|
| 1° le salaire du garde champêtre | 220. ⁺ 00 |
| 2° la 26 ^e annuité due à la Caisse des Ecoles | 104. ⁰⁰ |
| 3° la part de la commune dans l'assistance médicale gratuite | 62. ²⁵ |
| 4° la part de la commune dans l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables | 88. ⁰⁰ |
| 5° secours aux familles des réservistes et territoriaux | 150. ⁰⁰ |
| 6° secours aux indigents | 120. ⁰⁰ |
| 7° Four-cheminis ruraux (114 + 120) | 234. ⁰⁰ |
| 8° Impôts pour insuffisance de revenus pour l'acquit des dépenses financières, obligatoires ou facultatives | 716. ⁵⁸ |

9° Remplacement des prestations par une taxe vicinale.

Après avoir donné lecture au Conseil de l'article 5 de la loi de finances du 31 mars 1903, M. le Maire met aux voix le remplacement des journées de prestations par une taxe vicinale, en ayant soin d'exposer que ce remplacement nécessite le vote par le Conseil de 36 centimes au 1^{er} franc au principal des quatre contributions directes.

Ce remplacement est voté à l'unanimité.

10° Emploi des diverses sommes versées par l'Etat à la commune par application de la loi du 9 décembre 1901.

M. le Maire donne lecture au Conseil de la lettre de M. le Préfet, en date du 27 avril 1908, relative aux versements faits par l'Etat à la commune, par application de la loi du 9 décembre 1901.

Le Conseil décide :

- 1° que la somme de 325.⁶⁶ versée au Budget additionnel de 1908 servira à alimenter le fonds pour dépenses imprévues du dit Budget;
- 2° que la somme de 398.⁷⁵ sera inscrite aux recettes du Budget primitif de 1909, ce qui permettra de satisfaire à toutes les dépenses utiles sans augmenter

les centimes pour insuffisance de revenus.

11° Budget primitif de 1909.

M. le Maire soumet au Conseil le Budget primitif de 1909. Tous les articles de ce Budget sont votés successivement par le Conseil à l'unanimité.

12° Election de deux délégués pour la Commission administrative du Bureau d'assistance.

Le Conseil procède à l'élection de deux de ses membres pour faire partie du Bureau d'assistance.

Les deux délégués élus sont : M. H. Grandin et Laineau.

13° Election de la Commission scolaire.

M. le Maire expose que aux termes de l'article 18 de la loi du 30 octobre 1886, il y a lieu de faire élire par le nouveau Conseil municipal les membres de cette assemblée qui doivent faire partie de la nouvelle Commission scolaire.

Conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi du 3 avril 1884, il est procédé à cette élection au scrutin secret et à la majorité absolue.

Les quatre membres ainsi désignés par le Conseil sont : M. H. Croizé, Grandin, Morin et Serreau.

Lait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Et, après lecture, les membres présents ont signé, excepté M. H. Rabreau et Girardreau qui ont déclaré ne pas le savoir.

Grandin
Laineau
Croizé
Morin
Serreau
Boutigny

Commission administrative du Bureau d'assistance. 5^e session 1908

L'an mil neuf cent huit, le neuf août, à une heure et demie du soir, la Commission administrative du Bureau d'assistance de la commune d'Availles s'est

NUMÉROS
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS

siéance sous la présidence de M. Gruille, Maire.
Présents: M. M. Gruille, Maire, Président,
Lureau, Millet, Grandin et Pichon.
Absents: M. M. Bardou, Bernard et Lejeune.

Ordre du jour:

- I. Assistance médicale gratuite.
- II. Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.
- III. Demande du sieur Voyez Pierre.

1^o Assistance médicale gratuite.

La Commission, après avoir délibéré, maintient la liste d'assistance médicale gratuite telle qu'elle a été arrêtée le cinq juillet dernier.

2^o Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

Le nommé Clert René, né à Archigny le 2^o octobre 1831, actuellement domicilié à la Charraissière, commune d'Arailles, depuis le 1^o juin 1894, demandant le secours à domicile en vertu de la loi du 14 juillet 1894. En vertu de l'article 3 de la dite loi, le domicile de secours du demandeur est la commune d'Archigny (Puy-de-Dôme).

La Commission, après en avoir délibéré, approuvant la demande, qui est entièrement justifiée, est d'avis que la dite demande, accompagnée de l'acte de naissance en papier libre, soit adressée immédiatement à M. le Préfet, pour recevoir la suite qu'elle comporte.

Les nommés Chibault Charles et Chibault Adrien, domiciliés aux Lavognes, dans cette commune, ont adressé à M. le Maire une lettre en date du 2 août 1908 par laquelle ils réclament l'admission dans un établissement hospitalier de leur père, Chibault Maurice. Cette lettre est accompagnée d'un certificat du Docteur Bardou Ferrand, domicilié

NUMÉROS
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

à Châtelleraube, 6, rue Du Berry, en date du 2 août 1908.

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces du dossier et en avoir délibéré, est d'avis que le sieur Chibault Maurice, né à Arailles le 23 mars 1838, âgé par conséquent de 70 ans, d'apparence d'esprit intelligente et absolument incurable, soit placé à l'hospice des incurables à Poitiers par application de la loi du 14 juillet 1894.
3^o Demande du sieur Voyez Pierre.

Le nommé Chabot Louis, femme Voyez, est décédé le 27 avril 1908, la Commission administrative du Bureau d'assistance est d'avis que le sieur Voyez qui a fourni des prestations en nature à cette assistance, bénéficie des sommes restant dues pour secours à domicile à la nommée Chabot Louis, au jour de son décès.

Ces sommes comprennent:

Mois de mars 1908	10.-
Portés du 1 ^o au 27 avril 1908	9.-
Total	19.-

Ainsi délibéré les jours, mois et au sus-dits.
Et, après lecture, les membres présents ont signé.
Grandin
Gruille
Millet

Conseil municipal. — 3^{ème} Session ordinaire de 1908.

S'ann mil neuf cent huit, le neuf août, à deux heures du soir, le Conseil municipal de la commune d'Arailles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gruille, Maire, pour la troisième session ordinaire de 1908. Les membres du

Conseil ayant été convoqué par lettre du 30 août courant. Et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Etant présents: M. M. Creuille, Maire, Lavoie, Adjoint, Creuze, Serreau, Naudin, Rabreau, Grandin, Giraudon et Mabilles.

Absents: M. M. Morin, Duchigney et Sépina.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, la séance a été ouverte et M. Serreau nommé secrétaire.

Ordre du jour:

- I. Assistance médicale gratuite.
- II. Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.
- III. Nomination de deux délégués chargés de visiter la liste électorale communale.
- IV. Nomination d'un délégué à la Commission de statistique agricole.

1^o Assistance médicale gratuite.

Le Conseil, sur la proposition de la Commission administrative du Bureau d'assistance et après en avoir délibéré, maintient la liste d'assistance médicale gratuite telle qu'elle a été arrêtée le cinq juillet dernier.

2^o Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

Le nommé 'C'est' René, né à Duchigney, le 27 octobre 1831, actuellement domicilié à la Chauxmaillère, commune d'Availles, depuis le 1^{er} juin 1907, demandant le secours à domicile résultant de la loi du 14 juillet 1905. En vertu de l'article 39 de la dite loi, le Conseil de secours du Département est la commune d'Availles (Finne).

Le Conseil, sur la proposition de la Commission administrative du Bureau d'assistance et après en avoir délibéré, approuvant la demande, qui est

entièrement justifiée, est d'avis que la dite demanderesse, accompagnée de l'acte de naissance sur papier libre, soit adressée immédiatement à M. le Préfet, pour recevoir la suite qu'elle comporte.

Les nommés Chibault Charles et Chibault Olivier, domiciliés aux Lavignés, dans cette commune, ont adressé à M. le Maire une lettre en date du 2 août 1908, par laquelle ils réclament l'admission dans un établissement hospitalier de leur père, Chibault Maurice. Cette lettre est accompagnée d'un certificat du Docteur Bardon Fernand, domicilié à Châtelerault, 6, rue du Berry, en date du 2 août 1908.

Le Conseil, sur la proposition de la Commission administrative du Bureau d'assistance, et après avoir pris connaissance du dossier, est d'avis que le sieur Chibault Maurice, né à Availles le 23 mars 1858, âgé par conséquent de 50 ans, dépourvu de toute intelligence et absolument incurable, soit placé à l'Asile des Incurables à Poitiers, par application de la loi du 14 juillet 1905.

3^o Nomination de deux délégués chargés de visiter la liste électorale communale.

Le Conseil désigne M. M. Morin Louis et Grandin René, Conseillers municipaux, pour dresser la liste électorale communale de 1908.

4^o Nomination d'un délégué à la Commission de statistique agricole.

Le Conseil désigne comme délégué à la Commission communale de statistique agricole M. Lavoie Joseph, Adjoint.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Et, après lecture, les membres présents ont signé
 excepté M. M. Girardeau et Rabreau qui ont déclaré
 ne pas le savoir.

J. Courvoisier
P. Buisson
A. Creuzé
Grandin

Commission administrative du Bureau d'assistance. — Séance extraord. du 11^{ème} juil. 1908.

L'an mil neuf cent huit, le onze septembre, à cinq heures
 et demie du soir, la Commission administrative du Bureau
 d'assistance de la commune d'Availles s'est réunie sous la
 présidence de M. Breuille, Maire.

Étaient présents: M. M. Breuille, Maire, présidents,
 Laveau, Grandin, Bardin, Bernard, Millet et Pichon.

Absent: M. Lépine.

Ordre du jour:

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables.

Le nommé Flaud Auguste, domicilié à Chalvonne, com-
 mune d'Availles, âgé de 65 ans, a adressé à M. le Maire,
 une lettre en date du 8 septembre 1908, par laquelle il
 sollicite son admission dans un établissement hospitalier.
 Cette lettre est accompagnée d'un certificat du Docteur
 Brun, domicilié à Châtellerauld.

La Commission, après avoir pris connaissance des
 pièces du dossier, et en avoir délibéré, est d'avis que le
 sieur Flaud Auguste soit placé à l'hôpital de Châtellerauld,
 par application de la loi du 14 juillet 1905.

Arrêté délibéré les jours, mois et an susdits.

Et, après lecture, les membres présents ont signé:

Grandin *J. Courvoisier* et *Creuzé*

Conseil municipal. — Séance extraordinaire du 11 septembre 1908.

L'an mil neuf cent huit, le onze septembre, à six heures du
 soir, le Conseil municipal de la commune d'Availles s'est
 réuni en séance extraordinaire à la mairie, sous la présidence
 de M. Breuille, Maire. Les membres du Conseil ayant
 été convoqués par lettres du 8 de ce mois. — Il a commencé
 ayant été annoncé conformément à la loi.

Étaient présents: M. M. Breuille, Maire, Laveau,
 adjoint, Creuzé, Antigny, Morin, Rabreau, Naudin,
 Millet et Grandin.

Absents: M. M. Laveau, Girardeau et Lépine.

Les membres présents formant la majorité des membres
 en exercice, la séance a été ouverte. M. Antigny
 nommé secrétaire.

Ordre du jour:

1. Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.
- II. Arrêt de Mayray.

1^{ère} Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

Le nommé Flaud Auguste, domicilié à Chalvonne, com-
 mune d'Availles, âgé de 65 ans, a adressé à M. le Maire
 une lettre en date du 8 septembre 1908, par laquelle il
 sollicite son admission dans un établissement hospitalier.
 Cette lettre est accompagnée d'un certificat du Docteur
 Brun, domicilié à Châtellerauld.

Le Conseil municipal, sur la proposition de la
 Commission administrative du Bureau d'assistance,
 et après avoir pris connaissance des pièces du dossier, décide
 que le sieur Flaud Auguste sera placé à l'hôpital
 de Châtellerauld, par application de la loi du 14 juillet 1905.

2^{ème} Arrêt de Mayray.

M. le Maire donne lecture au Conseil de la lettre

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	<p>M. le Ministre des Travaux publics à M. le Préfet de la Seine, en date du 17 juillet 1908, relative à l'arrêt de Mazeray, au passage à niveau N° 2 du chemin de fer de Châtelleraube à Courmou Saint-Martin. Il donne également lecture de l'apostille, en date du 13 août 1908, par laquelle M. le Sous-Préfet invite la Mairie d'Availles à soumettre la question au Conseil municipal de sa commune pour voter, s'il y a lieu, la quote-part de la dépense de 660 francs qui sera nécessaire par le dit arrêt.</p> <p>Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité moins une voix, l'établissement d'un arrêt à Mazeray et décide que la commune d'Availles participera à la dépense pour une somme de deux cents francs, comprenant le produit de la souscription volontaire, annexée à la présente délibération, soit la somme de 167 francs, et en outre une somme de trente-trois francs que le Conseil vote pour compléter la somme de deux cents francs.</p> <p>La dite somme de trente-trois francs sera imputée sur les dépenses imprévues du Budget supplémentaire de 1908.</p> <p>Fait et délibéré les jours, mois et au susdits.</p> <p>Et, après lecture, les membres présents ont signé, excepté M. Rabreau qui a déclaré ne pas le savoir</p> <p style="text-align: center;">L. Boirey, G. Poirroy, A. Derriell A. Cruze, Grandin, B. Antognon</p> <p>Commission administrative du Bureau d'assistance. — 1^{re} Session de 1908.</p> <p>En un mil neuf cent huit, le vingt-deux novembre, à une heure et demie du soir, la Commission administrative</p>

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	<p>du Bureau d'assistance de la commune d'Availles s'est réunie sous la présidence de M. Gruelle, Maire.</p> <p>Étaient présents: M. H. Gruelle, Maire, président, Sureau, Willet et Grandin.</p> <p>Absents: M. H. Bardin, Bernard, Pichon et Lépine.</p> <p style="text-align: center;">Ordre du jour:</p> <p>Revision des listes d'assistance.</p> <p>La Commission a fait l'examen: 1^o de la liste des indigents admis à l'assistance médicale gratuite; 2^o de la liste des personnes secourues par application de la loi du 14 juillet 1905. Elle a retranché le sieur Haut Auguste, Decadi.</p> <p>Ainsi délibéré les jours, mois et au susdits.</p> <p>Et, après lecture, les membres présents ont signé.</p> <p style="text-align: center;">Grandin, P. Poirroy, A. Derriell A. Willet</p> <p>Conseil municipal. — 4th Session ordinaire de 1908.</p> <hr/> <p>En un mil neuf cent huit, le vingt-deux novembre à deux heures du soir, le Conseil municipal de la commune d'Availles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gruelle, Maire, pour la quatrième session ordinaire de 1908. Le Conseil municipal ayant été convoqué par lettre du 17 novembre courant et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.</p> <p>Étaient présents: M. H. Gruelle, Maire, Sureau, Boirey, Lereau, Boirey, Grandin, Grandin, Willet et Grandin.</p> <p>Absents: M. H. Lépine, Antognon et Rabreau.</p> <p>Les membres présents formant le quorum des membres en usage, la séance a été ouverte et M. Willet nommé secrétaire.</p> <p style="text-align: center;">Ordre du jour:</p>

Maire, n° 1. — Régistre des délibérations. — Imprimé. — Paris. — Imp. Paul Bony, 101, rue de la Harpe.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
I.	Révision des listes d'assistance.
II.	Nominations de deux délégués chargés de réviser la liste électorale.
III.	Liste des 30 contribuables fumeurs parmi lesquels seront choisis les répartiteurs pour 1909.
IV.	Secours aux familles nécessiteuses des résidents et territoriaux.
V.	Budget des chemins vicinaux pour l'exercice 1909.
VI.	Cours d'inhumation du sieur Flaud Auguste dédité à l'Aspic de Châtelleraut 1° Révision des listes d'assistance.
	Le Conseil municipal a fait l'examen: 1° De la liste des indigents admis à l'assistance médicale gratuite; 2° De la liste des personnes secourues par application de la loi du 14 juillet 1905. Il a retranché, ainsi que la Commission administrative du Bureau d'Assistance, le sieur Flaud Auguste, décédé le 21 septembre dernier.
	2° Nominations de deux délégués chargés de réviser la liste électorale.
	M. le Maire expose qu'il y a lieu de nommer les délégués chargés de dresser, dans les dix premiers jours de janvier 1909, le tableau des rectifications à faire à la liste électorale arrêtée le 31 mars dernier, et de juger les réclamations qui pourraient se produire du 1 ^{er} janvier au 4 février inclusivement.
	Il assiste le Conseil à désigner:
	1° Pour dresser le tableau rectificatif conjointement avec le Maire et le délégué de la Préfecture, M. Grandjeu René.
	2° Pour statuer sur les réclamations de concors avec la première commission, M. le Maire Louis et Laveau Joseph.
	3° Liste des 30 contribuables fumeurs parmi lesquels seront choisis les répartiteurs pour 1909.
	Le Conseil municipal, sur la proposition de M. le Maire, a revu la liste des contribuables fumeurs parmi lesquels l'Administration supérieure désignera les Répartiteurs titulaires et les Répartiteurs suppléants pour l'année 1909.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	Comité M. le Maire, Barthelemy Paul, Laveau Joseph, Morin Louis, Millet Alfred, Soucet Pierre, Lepine Adolphe, Arthigny Lucien, Sebrinme Paul, Laveau Paul, Giraudreau François et Joyeux Louis.
	Cours propriétaires fumeurs habitant la commune d'Anasthes. Et M. le Maire Laveau Georges, domicilié à Bollpando, Croatte Paul, Raymond Eugène et Gaultier Eugène, domiciliés à Vieuxmout sur Vienne, Grumouard Henri et Moncaey Jules, domiciliés à Monthouron, Petit François et Laveau Louis, domiciliés à Châtelleraut.
	Cours propriétaires fumeurs habitant hors de la commune d'Anasthes, mais dans un rayon de deux myriamètres.
	4° Secours aux familles nécessiteuses des résidents et territoriaux.
	M. le Maire fait connaître au Conseil que les résidents bénéficiant des secours pour leurs familles sont les suivants:
	1° Moncaey Alphonse, journalier, demeurant aux Puygès, marié, père d'un enfant, ayant accompli une période d'exercices de 17 jours à partir du 19 octobre 1908;
	2° Vallot Louis, journalier, demeurant aux Lavignols, marié, père de trois enfants, ayant accompli une période d'exercices de 17 jours à partir du 9 octobre 1908;
	3° Ribreau Joseph, journalier, demeurant à la Charaude, marié, père d'un enfant, ayant accompli une période d'exercices de 17 jours à partir du 19 octobre 1908;
	4° Laroché Edward, menuisier, demeurant aux Hallès, marié, ayant accompli une période d'exercices de 17 jours à partir du 14 octobre 1908.
	Le Conseil, après en avoir délibéré, vote en faveur de chacun d'eux une indemnité de 1.50 par jour au plus, soit au total 90.
	Cette somme de 90 francs sera payée: 1° avec la somme de 75 qui figure pour cet objet au budget primitif de 1908;

Maire, n° 1. — Bureau des Délibérations. — Intercol. — Paris. — Imp. P. B. B. n° 1.

2^e avec la somme de 15⁰⁰ qui sera prélevée sur le crédit pour dépenses imprévues du budget additionnel de 1908.

3^e Budget des chemins vicinaux pour l'exercice 1909.

M. le Maire soumet à l'examen du Conseil, le budget des ressources, des travaux et des dépenses des chemins vicinaux ordinaires pour l'année 1909.

Le budget s'éleve en recettes et en dépenses à la somme de 31,38 francs. En ce qui concerne les recettes, la dite somme de 31,38 francs comprend 18,17 francs de ressources extraordinaires dont 4,65 francs pour remboursement d'emprunt et 11,18 francs pour extinction. En ce qui concerne les dépenses, le total se décompose de la manière suivante :

1 ^o Entretien des chemins de grande communication	1610
2 ^o Entretien des chemins vicinaux ordinaires	2127
La somme de 2127 se détaille comme il suit :	
1 ^o Salaire des cantonniers communaux	800 ⁰⁰
2 ^o Indemnité facultative au chef cantonnier-surveyeur	50
3 ^o Travaux d'entretien par entreprise	800
4 ^o Travaux divers en régie	72
5 ^o Remboursement d'emprunt et intérêts	405
Total	2127

Après examen le Conseil approuve ce budget à l'unanimité.

6^o Frais d'inhumation du sieur Raoul Auguste décidé à l'Hospice de Châtelleraut.

M. le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre, en date du 9 octobre 1908 par laquelle le Service des Pompes funèbres de Châtelleraut réclame une somme de 24,60 pour frais d'inhumation du sieur Raoul Auguste, hospité pour compte de la commune d'Availles à l'Hospice de Châtelleraut.

M. le Maire donne ensuite lecture d'un passage d'une circulaire, en date du 14 juillet 1908 du Ministère de l'Intérieur à M. le Maire, ainsi conçu : « Art. 26. Frais d'inhumation,

Par analogie avec ce qui se pratique pour l'assistance médicale gratuite, j'admets que l'on considère comme accessoire à l'assistance devant lui être même subordonnée que la dépense principale, les frais d'inhumation occasionnés par les bénéficiaires de la loi de 1904 décidés dans les hospices publics.

En conséquence le Conseil décide que la lettre ci-dessus mentionnée sera transmise à M. le Préfet avec prière de vouloir bien faire la nécessaire pour que la commune d'Availles n'ait à supporter que la quote-part représentative dans la dite dépense de 24,60 représentative des frais d'inhumation du sieur Raoul Auguste.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Et, après lecture, les membres présents ont signé, excepté :

M. Girardreau qui a déclaré ne pas le savoir.
 Fait suranné L. Morin
 Grandjeu P. Girardreau Raoul Auguste
 a. Creuzé a. Millet

Procès-verbal de l'élection de deux délégués et d'un suppléant en vue de l'élection ^{supplémentaire} du 3 janvier 1909.

L'an mil neuf cent huit, le vingt-neuf du mois de novembre, à une heure du soir, le Conseil municipal de la commune d'Availles s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Creuille, Maire.

Étaient présents M. les Conseillers municipaux : Creuille Adrien, Lavoie Joseph, Rabreau Louis, Creuzé Adrien, Morin Louis, Lavoie Paul, Raoul Auguste, Millet Alfred, Grandjeu René, Antigny Lucie et Girardreau François.

Absent M. Leprieu Adolphe, excuse.

Le Conseil a élu pour secrétaire M. Raoul.

M. le Président a donné lecture :

1^o De la loi organique du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs, modifiée par la loi du 9 décembre 1884 ;

NUMÉROS
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

3^e Le Décret de convocation des Conseils municipaux a l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 3 janvier 1909 dans le département;

3^e Est article 1, paragraphe 3, de la loi du 30 décembre 1875 et des articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876 visés dans le décret de convocation.

élection des délégués

1^{er} Tour de scrutin.

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à deux heures. Il a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
Et présents	"
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu:

M. Gruette Adrien	10 voix
M. Creuze Adrien	10 "
M. Laineau Joseph	3 "

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués:

M. Gruette Adrien qui a déclaré accepter le mandat;
M. Creuze Adrien qui a déclaré accepter le mandat.

élection d'un suppléant.

Il a été ensuite procédé, dans les mêmes formes, à l'élection d'un suppléant.

NUMÉROS
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

1^{er} Tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin qui a eu lieu simultanément le 21 et 22 a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
Et présents	"
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu:

M. Millet Alfred	6 voix
M. Laineau Joseph	4 "
M. Antigny Lincel	1 "

Ont réuni la majorité absolue et a été proclamé suppléant:

M. Millet Alfred qui a déclaré accepter le mandat la séance a été levée à deux heures et demie.

Et ont signé les membres présents, excepté M. M. Pabean et Girardeau qui ont déclaré ne pas le savoir.

Le Procureur de la République, M. L. Thoiry, Grand Juge et M. L. Lincel, Juge d'Instruction, ont signé.

Commission administrative du Bureau d'assistance. 1^{er} Session de 1909.

L'an mil neuf cent neuf, le trois février, à sept heures du soir, la Commission administrative du Bureau d'assistance de la commune d'Availles s'est réunie sous la présidence de M. Laineau, ancien.

Ont assisté: M. M. Laineau, ancien, président, Pichon, Lanté et Girardeau.

Absents: M. M. Bardou, Bernard, Léprieux.

Ordre du jour:

- I. Assistance médicale gratuite.
- II. Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.
1^{er} Assistance médicale gratuite.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	<p>La Commission administrative du Bureau d'assistance a établi pour 1897 la liste des personnes qui, en cas de maladie, seraient admises à l'assistance médicale gratuite. Cette liste dressée en double expédition comprenant et sous 1^o Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.</p> <p>La Commission n'ayant constaté aucun changement dans la situation des 19 personnes reconnues en 1896 par application de la loi du 14 juillet 1893, est d'avis de les maintenir sur la liste d'assistance de 1897.</p> <p>Cette délibération a été prise, mais et au susdits. Et, après lecture, les membres présents ont signé.</p> <p><i>J. Chauvy grand'père</i></p> <p>Conseil municipal. — 1^{re} Séance ordinaire de 1897.</p> <p>L'an mil huit cent neuf, le neuf février, à cinq heures du soir, le Conseil municipal de la commune d'Annelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Sauveau, Maire, pour la première session ordinaire de 1897. Le Conseil municipal ayant été convoqué par lettres du neuf février courant, et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.</p> <p>Étaient présents: M. M. Sauveau, Maire, Bruyè, Rabreau, Morin, Grandin, Antigny et Guérandeau.</p> <p>Absents: M. M. Breuille, Morin, Millet, Lépine, Senecau et Naudin.</p> <p>Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, la séance a été ouverte à six heures.</p> <p>Antigny nommé secrétaire.</p> <p>Ordre du jour:</p>

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
I.	<p>Assistance médicale gratuite.</p>
II.	Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.
III.	Chemin de la Croix-Blanche au Magnou.
IV.	Demande de M. V. Corné.
	<p>1^o Assistance médicale gratuite.</p> <p>M. le Président soumet à l'examen du Conseil la liste des personnes qui, en cas de maladie, peuvent être admises à l'assistance médicale gratuite pendant l'année 1897.</p> <p>Cette liste, dressée en double expédition par la Commission administrative du Bureau d'assistance, dans sa séance du trois février courant, comprenant et inscriptions qui, toutes paraissant justifiées, ont été maintenues par le Conseil municipal, après délibération en comité secret.</p> <p>2^o Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.</p> <p>Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la délibération de la Commission administrative du Bureau d'assistance, en date du trois février courant, adopte le même avis et maintient sur la liste d'assistance de 1897 les personnes qui ont été reconnues en 1896, par application de la loi du 14 juillet 1893.</p> <p>3^o Chemin de la Croix-Blanche au Magnou.</p> <p>M. le Président communique au Conseil le dossier relatif au projet d'aliénation, au profit de M. Auguste Kaul Breuille, d'une partie du chemin rural de Châtellerault à Chauvyguy. Il expose que par arrêté en date du 24 décembre 1896, M. le Préfet a approuvé ce projet à condition que M. Breuille ne sera mis en possession de la partie de chemin à aliéner qu'après avoir mis en bon état de viabilité le chemin visé dans sa reconnaissance du 7 février 1896 et avoir pris l'engagement par</p>

NUMEROS
D'ORDRE.

DELIBERATIONS.

à la loi.

Étaient présents: M. Duveau, Régis, Morin,
Grandin, Bédier, Verreau, Naudin & Girardreau.
Absents: M. H. Cruchet, Houze, Croze, Tabureau,
Antigny & Lépine.

Les membres présents formant la majorité des mem-
bres en exercice la séance a été ouverte et M. Naudin nous
a fait lecture.

Ordre du jour:

- I. Évaluation de la propriété non bâtie.
- II. Inspection des tueries particulières et des viandes foraines.

1° Évaluation de la propriété non bâtie.

M. le Président donne lecture au Conseil de la
lettre de M. le Préfet, en date du 10 février 1906, relative
à l'évaluation de la propriété non bâtie. Il invite
ensuite le Conseil à dresser deux listes de dix
personnes chacune parmi lesquelles M. le Préfet
désignera les cinq classifications principales et les cinq
classifications supplémentaires dont il est parlé dans la lettre
susmentionnée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, a dressé les
deux listes de la manière suivante:

1^{re} liste.

- M. H. Morin Louis, fermier à Auailles;
- Bonneveau Ernest, propriétaire à Auailles;
- Bardin Paul, — 2° — 2°;
- Cartier Emile, régisseur, — 2°;
- Pignon Joseph, — 2° — 2°;
- Antigny Lucien, propriétaire — 2°;
- Girardreau Louis, — 2° — 2°;
- Naudin Auguste, fermier — 2°;
- Lépine Emile, propriétaire à Châtellerault,

NUMEROS
D'ORDRE.

DELIBERATIONS.

Petit François, propriétaire à Châtellerault.
2^e liste.

- M. H. Ducet René, propriétaire à Auailles;
- Grandin René, — 2° — 2°;
- Galipeau Emile, — 2° — 2°;
- Lépine Augustin, fermier — 2°;
- Martin Emile, propriétaire — 2°;
- Joyeux Louis, — 2° — 2°;
- Cartier Florent, — 2° — 2°;
- Willet Alfred, — 2° — 2°;
- Brincaud Jules, — 2° — Bouthorsien;
- Quervand Hippolyte, fermier — 2°.

2° Inspection des tueries particulières et des viandes foraines.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de la lettre
de M. le Sous-Préfet de Châtellerault, en date du
13 mars 1906, relative à l'organisation d'un service
d'inspection sanitaire des tueries particulières et des
viandes destinées à la consommation publique,
autorise M. le Maire à organiser ce service d'inspection
dans la commune d'Auailles, conformément à l'arrêté
préfectoral du 12 juin 1906.

Il décide que le vétérinaire inspecteur et le
premier maraîcher touchant un traitement annuel
de trente francs chacun, soit une dépense totale
de 60 francs par an.

La dite somme de 60 francs et les autres frais
inhérents à ce service d'inspection sont prélevés sur
le crédit de 72 francs qui figure au budget primitif
de 1906 (article 20 des dépenses ordinaires).

Pour couvrir une partie de ces dépenses une
somme de trente francs sera versée chaque année
dans la caisse municipale par M. Bonneveau,

Mars, n° 1. — Repaire des Bibliophiles. — Interpr. — Paris. — Imp. Paul Bony (G. J. B. B.)

propriétaire de la tenue particulière qui existe seule sur
le territoire de la commune d'Ausselles.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Et, après lecture, les membres présents ont signé,
excepté M. Giraudreau qui a déclaré ne pas le savoir.

Grandy H. Moiré J. Pailley
Naudin A. Paul Sureau

Conseil municipal. — Séance extraordinaire du 2 avril 1909.

L'an mil neuf cent neuf, le deux avril, à six heures
du soir, le Conseil municipal de la commune d'Ausselles
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de M. Sureau, Adjoint, en vertu de l'arrêté préfectoral du
3 mars 1909.

Étaient présents: M. M. Sureau, Adjoint, Couze,
Rabeau, Gramin, Vaudin, Antigny et Giraudreau.

Absents: M. M. Couville, Bravin, Moillet, Moiré,
Sureau et Lepine.

L'assemblée était en nombre pour délibérer. M. Sureau
Vaudin, membre du Conseil municipal, élu secrétaire, a
accepté ces fonctions.

Ordre du jour:

1. Chemin de la Croix-Blanche au Magnou.
2. Réparations au puits des écoles publiques.

1^o Chemin de la Croix-Blanche au Magnou.

M. le Président expose sur le bureau: 1^o le tableau
général des chemins ruraux dont la reconnaissance est pro-
posée en vertu de la loi du 20 août 1881; 2^o le plan
parcellaire correspondant au dit tableau; 3^o le procès-
verbal d'enquête.

Le Conseil, après avoir examiné ces différents docu-
ments,

Considérant qu'il n'a été fait aucune objection à
l'enquête.

Et d'avis qu'il y a lieu de reconnaître le chemin
rural porté au tableau sous le n^o 3 et d'en fixer la longueur,
la largeur et les limites conformément aux indications portées
aux colonnes 6, 11, 12, et à celles du plan correspondant.

2^o Réparations au puits des écoles publiques.

M. le Président expose que le puits des écoles publi-
ques est dans un état qui nécessite des réparations urgentes.
L'appareil qui sert à puiser l'eau fonctionne très mal, et
il est en outre avec beaucoup de difficultés qu'on peut s'en
servir. L'usage du puits n'étant pas fermé l'eau est
souillée par la poussière et les insectes qui tombent
journalièrement dedans.

Pour mettre un terme à cet état de choses qui
paraît avoir des suites très graves, M. le Président
propose au Conseil de faire mettre une pompe à ce
puits. D'après le devis dressé par M. Sureau, for-
tilantier à Châtelleraute, la dépense s'élève à
213 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité de faire installer une pompe
au puits des écoles publiques dans les conditions
indiquées dans le devis susvisé.

Les ressources de la commune étant très limitées,
le Conseil a le regret de ne pouvoir affecter à cette
dépense qu'une somme de 100 francs qui sera
prélevée sur le crédit pour dépenses imprévues du
budget primitif de 1909. Il prie en conséquence la
Commission départementale de vouloir bien accorder à
la commune d'Ausselles, une subvention de 113 francs
pour compléter la dite somme de 213 francs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Et, après lecture, les membres présents ont signé,
excepté M. M. Rabreau et Girardeau qui ont déclaré
ne pas le savoir.

J. Painsay
Naudin, Cognac, Antigny

a. Creuzé

Commission administrative du Bureau d'assistance. - 1^{re} Session de 1909.

Le 27 juin 1909, à une heure et demie du soir, la Commission administrative du Bureau d'assistance de la commune d'Availles s'est réunie sous la présidence de M. M. Creuzé, Maire.

Étaient présents: M. M. Creuzé, Maire, Président, Painsay, Grandin, Pichou et Hautz.

Absents: M. M. Bardis, Bernard et Lejeune.

Ordre du jour:

- I. Assistance médicale gratuite.
- II. Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

1^{re} Assistance médicale gratuite.

La Commission, après avoir fait l'examen de la liste des personnes admises à l'assistance médicale gratuite, a retranché les noms Cogné, Barthélemy et Carute Louis, Décédés.

2^{de} Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

La Commission, après avoir fait l'examen de la liste des personnes reconnues par application de la loi du 14 juillet 1905, a retranché les noms Cogné, Barthélemy, Carute Louis et la nommée Berthe Louise, tous les trois Décédés.

Actes délibérés les jours, mois et an susdits.

Et, après lecture, les membres présents ont signé.

J. Painsay *J. Painsay* *A. Creuzé*
Cognac Antigny
Conseil municipal. - 1^{re} Session ordinaire de 1909.

Le 27 juin 1909, à deux heures du soir, le Conseil municipal de la commune d'Availles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. M. Creuzé, Maire, pour la deuxième session ordinaire de 1909, les membres du Conseil ayant été convoqués par lettre du 21 courant, et la réunion ayant été annoncée par un avis affiché à la loi.

Étaient présents: M. M. Creuzé, Maire, Painsay, Grandin, Girardeau et Horin.

Absents: M. M. Naudin, Willot, Verreau, Creuzé et Lejeune.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, la séance a été ouverte et M. M. Antigny nommé secrétaire.

Ordre du jour:

- I. Assistance médicale gratuite.
- II. Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.
- III. Approbation du compte de gestion de M. le Receveur municipal.
- IV. Compte rendu des recettes et des dépenses de 1908.
- V. Budget additionnel de 1909.
- VI. Installation d'une pompe au puits des écoles publiques.
- VII. Mobilier de la mairie.
- VIII. Vote des impositions relatives à l'assistance médicale gratuite.
- IX. Vote des impositions relatives aux chemins vicinaux.
- X. Vote des impositions extraordinaires autres que celles relatives à l'assistance médicale gratuite et aux chemins vicinaux.
- XI. Remplacement des prestations par une taxe vicinale.
- XII. Emploi de diverses sommes versées par l'État à la commune par application de la loi du 9 X^{bre} 1905.
- XIII. Budget primitif de 1910.
- XIV. Lettre de M. le Préfet relative à la Recette municipale.

1^{re} Assistance médicale gratuite.

Le Conseil, après avoir fait l'examen de la liste des

personnes admises à l'assistance médicale gratuite, a retranché les sœurs Cognée, Barthélemy et Carute Louis, Décédés.

2^e Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

Le Conseil, après avoir fait l'examen de la liste des personnes reconnues par application de la loi du 14 juillet 1905, a retranché Cognée, Barthélemy, Carute Louis et Berthou Louise, sous les trois Décédés.

3^e Approbation du Compte de gestion de M. le Receveur municipal.

M. le Maire soumet à l'examen du Conseil le compte de gestion présenté par M. Arnaud, Receveur municipal, pour l'exercice 1908.

Le Conseil, constatant que ce compte est exact, demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture de l'approuver.

4^e Compte rendu des Recettes et des Dépenses de 1908.

M. le Maire soumet à l'examen du Conseil le compte administratif de 1908. Pour cet examen le Conseil élit pour Président M. Giraudcau, Conseiller municipal.

Le compte administratif présenté par M. le Maire est l'accord avec le compte de gestion de M. le Receveur municipal et ne donne lieu à aucune observation. Le Conseil l'approuve.

5^e Budget additionnel de 1909.

M. le Maire propose d'établir le budget additionnel de 1909 pour employer le reliquat de 1908.

Ce budget est arrêté comme il suit :

1^e Recettes 2004.⁰⁰

2^e Dépenses 2004.⁰⁰

6^e Installation d'une pompe au puits des Ecoles publiques.

M. le Maire soumet au Conseil d'une lettre de M. le Sous-Préfet, en date du 26 mai 1909 invitant le Conseil à voter une somme de 13 francs pour compléter les ressources nécessaires pour l'établissement d'une

pompe au puits des Ecoles publiques. Le Conseil répondant à cette invitation décide que la dite somme de 13 francs sera inscrite aux dépenses du Budget additionnel de 1909.

7^e Meubler de la Mairie.

M. le Maire appelle l'attention du Conseil sur le mauvais état des chaises de la Salle du Conseil municipal. Le Conseil après en avoir délibéré, décide de voter et d'inscrire au Budget additionnel de 1909 une dépense de 50 francs pour achat de 15 chaises à 3 francs l'une. Quant aux vieilles chaises, qui sont au nombre de 15, qui tombent de vétusté et sont en très peu solides et dépareillées, elles seront portées aux chaises de l'Eglise, à moins que Monsieur le Préfet n'en ordonne autrement. A titre de renseignement, il est dit ici que ces 15 vieilles chaises, en très mauvais état, avaient à l'état de neuf, une valeur de 1.50 l'une et qu'elles peuvent être estimées maintenant à 0.50 l'une, soit pour l'ensemble une valeur de six francs. A cette occasion M. le Maire fait connaître qu'il a fait compter récemment les chaises de l'Eglise pourvu servir, qu'il s'en est trouvé 133 et qu'il a l'intention d'en acheter 17, à ses frais personnels, pour compléter le nombre de 150. En y ajoutant les 15 vieilles chaises de la Mairie, cela fera 165, chiffre encore insuffisant pour les besoins de la population, les jours de grande fête.

8^e Vote des impositions relatives à l'assistance médicale gratuite.

M. le Maire donne connaissance au Conseil de conclusions qui lui a reçues au sujet de l'application de la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite. Il en résulte que le contingent prévisionnel à payer par la commune, pour l'année 1910 est fixé comme les années précédentes à 207.⁰⁰.

Le Conseil, après en avoir délibéré, est d'avis d'affecter à ce service les ressources suivantes :

- 1° Impôt de 1 cent. 1/2 à percevoir en 1910, devant produire 62.50
- 2° Subvention départementale 148.00
- 3° Contingent au montant du contingent provincial autorisé 207.50
- 4° Vote des impositions relatives aux chemins vicinaux.

Le Conseil se conformant à l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet, en date du 11 avril 1909, a voté :

- 1° 36 centimes additionnels en remplacement de la totalité de la prestation en nature 2090.00
- 2° 5 centimes spéciaux destinés à 285.00
- 3° 16 centimes additionnels pour entretien et aménagement d'entretien des chemins vicinaux ordinaires 910.00
- 4° Taxe annuelle due à la Caisse vicinale 392.00
- Total 3677.00

Atte. Dépense à décompter ainsi :

- 1° Pour remboursement d'emprunt 392.00
- 2° Pour les chemins de grande communication N° 4 bis et 7 1590.00
- 3° Pour chemins vicinaux ordinaires 1695.00
- Total 3677.00

10° Vote des impositions extraordinaires autres que celles relatives à l'assistance médicale gratuite et aux chemins vicinaux.

Le Conseil vote ensuite les impositions extraordinaires suivantes, savoir :

- 1° Le salaire du garde champêtre 220.00
- 2° La taxe annuelle due à la Caisse des Ecoles 104.00
- 3° La part de la commune dans l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables 350.00
- 4° Secours aux familles des vicieux et territoriaux 180.00
- 5° Secours aux indigents 120.00
- 6° Pour chemins vicinaux 284.00
- 7° Impositions pour insuffisance de revenus pour l'acquisition

Des dépenses ordinaires, obligatoires ou facultatives 630.33
11° Remplacement des prestations par une taxe vicinale.

Après avoir donné lecture au Conseil de l'arrêté de M. le Préfet en date du 31 mars 1908, M. le Maire met aux voix le remplacement des prestations de prestations par une taxe vicinale, en ayant sous l'exposé que ce remplacement nécessite le vote par le Conseil de 36 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes.

Ce remplacement est voté à l'unanimité.

12° Emploi de diverses sommes versées par l'Etat à la commune par application de la loi du 4 X^{bre} 1905.

Le Conseil décide :

1° que la somme de 663.33 sera portée aux recettes du budget additionnel de 1910, pour servir aux dépenses d'assistance publique qui pourront se présenter ;

2° que la somme de 830.58 sera portée en recettes au budget primitif de 1910 où elle aura pour effet de diminuer le nombre de centimes additionnels nécessaires pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'exercice 1910.

13° Budget primitif de 1910.

M. le Maire remet au Conseil le budget primitif de 1910. Tous les articles de ce budget sont votés successivement par le Conseil à l'unanimité.

14° Lettre de M. le Préfet relative à la Recette municipale.

M. le Maire donne lecture au Conseil de la lettre de M. le Préfet, en date du 17 juin 1909, par laquelle le Conseil municipal est invité à donner son avis au sujet des heures d'ouverture et de fermeture de la Recette municipale d'Anzelle.

Le Conseil, après en avoir délibéré, ne voit aucun inconvénient à ce que M. le Préfet fixe ainsi qu'il le propose les heures d'ouverture et de fermeture dudit Bâgnet. Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Et, après lecture, les membres présents ont signé,
excepté M. M. Girardeau et Rabreau qui ont déclaré ne
pas le savoir.
Grondé J. Antigny L. Morin

Comité de la Caisse des Ecoles. - Séance du 14 juillet 1909.

L'an mil neuf cent neuf, le vingt quatre juillet, à
huit heures et demie du soir, le Comité de la Caisse des
Ecoles de la commune d'Availles s'est réuni à la mairie
sous la présidence de M. Laveau, Préféré.

Étaient présents: M. Laveau, Président,
Grondé et Morin.

Absents: M. M. Cruey et Serreau.

M. le Préfet donne lecture de la lettre de
M. le Sous-Préfet, en date du 9 juillet 1909, invitant
le Comité à nommer un vice-président, un secrétaire
et un trésorier.

Le Comité préfère à cette invitation a nommé
M. Cruey vice-président, M. Grondé secrétaire et
M. Morin trésorier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Et, après lecture, les membres présents ont signé.
Grondé L. Morin J. Laveau

Commission administrative du Bureau d'assistance. - 3^{ème} session de 1909.

L'an mil neuf cent neuf, le vingt deux août, à une
heure et demie du soir, la Commission administrative du
Bureau d'assistance de la commune d'Availles s'est
réunie sous la présidence de M. Cruey, Maire.

Étaient présents: M. M. Cruey, Maire, Président

Laveau, Grondé et Santy.
Absents: M. M. Bardin, Pichon, Bernard et Lépine.
Ordre du jour:

1. Assistance médicale gratuite.
2. Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

1^{re} Assistance médicale gratuite.
La Commission maintient la liste d'assistance médicale
gratuite telle qu'elle a été arrêtée le 27 juin dernier.

2^{re} Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

La Commission ne voyant aucun changement apporté
à la liste des personnes secourues par application de la loi du
14 juillet 1907, la maintient telle qu'elle a été arrêtée le
27 juin dernier.

On a délibéré les jours, mois et an susdits.

Et, après lecture, les membres présents ont signé.
Grondé J. Laveau J. Antigny A. Cruey

Conseil municipal. - 3^{ème} session ordinaire de 1909.

L'an mil neuf cent neuf, le vingt deux août, à
deux heures du soir, le Conseil municipal de la commune
d'Availles, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de M. Cruey, Maire, pour la trois
ième session ordinaire de 1909, les membres du Conseil
ayant été convoqués par lettres du 17 courant, et la
réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Étaient présents: M. M. Cruey, Maire, Laveau,
Grondé, Santy, Cruey, Serreau, Morin et Antigny.

Absents: M. M. Millet, Lépine, Naudin, Rabreau
et Girardeau.

Les membres présents formant la majorité des
membres en concis, la séance a été ouverte et M. Cruey

numéro secrétaire.

Ordre du jour:

- I. Assistance médicale gratuite.
- II. Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.
- III. Nomination de deux délégués chargés de reviser la liste électorale communale de 1909.
- IV. Chemin de la Croix-Blanche à Bagatelle par le Magnou et la ferme des Brandes.
- V. Curage de l'Ézon.
- VI. Téléphons.

1^o Assistance médicale gratuite.

Le Conseil ne voyant aucun changement à apporter à la liste d'assistance médicale gratuite, la maintient telle qu'elle a été arrêtée le 27 juin dernier.

2^o Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

Le Conseil ne voyant aucun changement à apporter à la liste des personnes secourues par application de la loi du 14 juillet 1907, la maintient telle qu'elle a été arrêtée le 27 juin dernier.

3^o Nomination de deux délégués chargés de reviser la liste électorale communale de 1909.

Le Conseil désigne M. M. Germain Remy et Honoré Louis, Conseillers municipaux, pour dresser la liste électorale communale de 1909.

4^o Chemin de la Croix-Blanche à Bagatelle par le Magnou et la ferme des Brandes.

M. le Maire rappelle au Conseil que, par délibération en date du 15 octobre 1908, le Conseil a décidé l'établissement d'un chemin rural de la Croix-Blanche au Magnou, d'une longueur de 604 mètres. Ce chemin a été exécuté, une bonne chance a permis de le prolonger jusqu'à Bagatelle, où ce chemin aboutit au chemin de Monthoury à Pommerehne.

M. le Maire rappelle les circonstances qui ont

permis l'exécution de ce travail important qui n'aurait pas pu être exécuté avec les seules ressources des communes de Quailles et de Pommerehne, traversés l'une et l'autre par le chemin dont il s'agit.

M. Raoul Breuille, par lettre en date du 7 février 1908, a exposé qu'il existait sur le territoire de la commune deux chemins ne pouvant rendre aucun service en raison de leur très mauvais état et la demande qu'il lui de ces deux chemins lui fut venue à raison de 3000^m2 hectare, pris au moins trois fois supérieur au prix réel, ainsi qu'il est résulté du Procès-verbal en date du 10 mars 1908, et offrant en outre de mettre en état parfait de viabilité l'autre chemin, lequel partant du Magnou passe à la ferme des Brandes et aboutit à Bagatelle.

Cette offre a été acceptée par délibération en date du 12 février 1908 et a reçu l'approbation préfectorale à la date du 14 décembre 1908. Les travaux ont été exécutés et la réception en a été faite par Procès-verbal en date du 11 juillet 1909, dont le texte est, savoir :

"Il a été mis en état, le 11 juillet, nous soussignés, Breuille Adrien, Maire, assisté de M. M. Fauveau, Grandjean, Terreau, Creye, Germain, Conseillers municipaux,

"Nous sommes transportés sur le chemin rural du Magnou au chemin de grande eau ¹⁰ 15 pour examiner les travaux de construction de la partie de ce chemin comprise entre le village du Magnou et la limite de la commune de Pommerehne.

"Nous avons constaté que M. Breuille Raoul les avait faits d'une façon irréprochable et en conséquence nous en avons accordé la réception définitive.

"Fait à Quailles le jour, mois et an que dessus.

« Le Maire, signé: A. Breuille, les Conseillers municipaux, signés: J. Laveau, Paul Terreaux, Grandin, A. Creuzé. »

Cette lecture faite, M. le Maire informe le Conseil qu'il n'en lui reste plus qu'à réaliser, par acte administratif, la vente des tronçons de vieux chemins vendus à M. Raoul Breuille, ce qui n'a été fait dans le plus bref délai. Cette vente procurera à la commune une recette supplémentaire de 219 francs, à raison de 30 francs par are pour 7 ares 50 centiares.

5° Curage de l'Ugon.

M. le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M. le Sous-Préfet en date du 19 août 1909 relative au curage de l'Ugon (Ancien et nouveau lits) dans la partie comprise entre le bief du moulin de Hailles et le bief du moulin de la Pergnaie, et de l'arrêté de M. le Préfet en date du 18 août 1909 relatif à la même question. Cette lettre adressée à M. le Maire se termine par le paragraphe suivant: « Dès que nous serons en possession du dossier que vous transmettra votre collègue de Senillé nous aurons à appeler votre Conseil municipal à délibérer. » En conséquence le Conseil sera convoqué, quand il y aura lieu, pour délibérer sur l'affaire dont il s'agit.

6° Téléphone.

M. le Maire expose que, se trouvant à Tintinès il y a deux jours, il est allé à la Préfecture pour prendre les renseignements au sujet de l'organisation téléphonique que dans le département. Il en résulte que, dans un délai peu éloigné, certaines communes, encore dépourvues de téléphone, auront la faculté d'accepter les propositions qui vont être faites pour répondre à la demande des 8 ou 9 communes qui se trouvent dans la même

situation que Quailles. Le fait que la commune d'Quailles ne possède aucun établissement de poste ou de télégraphe a pour conséquence une certaine dépense annuelle. Mais il résulte des renseignements pris que, pour les communes de l'importance d'Quailles, cette dépense paraît pouvoir être limitée à environ 170 francs. Cette dépense est très faible en raison des services qu'une organisation téléphonique est appelée à rendre aux habitants qui contractent peu à peu l'habitude de s'en servir. En conséquence M. le Maire invite le Conseil à en délibérer et à émettre un avis sur cette question.

M. le Maire ajoute qu'en ce qui concerne les exercices 1909 et 1910, dont les budgets sont faits, les dépenses à faire seront prises sur les crédits pour dépenses imprévues et sur les fonds disponibles des budgets ordinaires, ou additionnels et que si ces crédits se trouvent insuffisants il offre, à titre de subvention particulière, de parfaire le déficit éventuel.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition faite par M. le Maire, accepte la subvention éventuelle offerte par lui pour les exercices 1909 et 1910 et prie M. le Sous-Préfet de vouloir bien joindre la commune d'Quailles aux 8 ou 9 autres qui sollicitent l'établissement d'une organisation téléphonique.

Tant à délibéré les jours, mois et an susdits.

Et, après lecture, les membres présents ont signé.

A. Breuille
J. Laveau
Grandin
A. Creuzé
P. Terreaux
Grandin
A. Creuzé
P. Terreaux

Conseil municipal. — Séance extraordinaire du 10 Octobre 1909.

NUMÉROS
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

L'an mil neuf cent neuf, le die octobre, à deux heures du soir, le Conseil municipal de la commune d'Quarville s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Breuille, Maire, les membres du Conseil ayant été convoqués par lettres du 6 courant, et la réunion ayant été renouvelée conformément à la loi.

Étaient présents: M. M. Breuille, Maire, Laineau, Roussin, Hilles, Audin, Guze, Antigny et Morin.
Absents: M. M. Serreau, Gratier, Girardreau, Rabreau et Lepine.

Les membres présents formant la majorité, les membres en exercice, la séance a été ouverte. A M. Audin nommé Secrétaire.

Ordre du jour:

- I. Curage de l'Oron.
- II. Curage du puits des écoles.
- III. Mobilier de la Mairie.
- IV. Curie Bonneau.
- V. Demandes de Guin Alexandre.

1^o Curage de l'Oron.

M. le Maire soumet à l'examen du Conseil le dossier du curage de l'Oron qui lui a été transmis par le Maire de Querville.

Le Conseil, après en avoir délibéré, est d'avis que le curage de l'Oron, entre le bief du moulin de la Pérois et celui du moulin des Hilles, répond à un besoin urgent. Cependant il est trop tard pour le faire en 1909. Il conviendrait que cette opération fût effectuée pendant la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 1910. Le Conseil estime que la meilleure manière de procéder consisterait à faire exécuter le travail par un seul adjudicataire, l'adjudication ayant lieu à la Mairie de Querville ou à celle d'Quarville. Il est bien entendu que

NUMÉROS
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

le travail serait surveillé et reçu par l'Administration des Ponts et Chaussées.

L'usage des biefs est que les frais de curage soient supportés par les propriétaires riverains, sauf une longueur de cent mètres en amont et en aval de chaque moulin.

2^o Curage du puits des écoles.

M. le Maire appelle l'attention du Conseil sur la nécessité qu'il y a de procéder au curage du puits des écoles. Remarquant que la pompe est installée, il est probable que le puits pourra être mis à sec avec le secours de la dite pompe, afin de faire ensuite le curage. S'il n'en était pas ainsi, le Conseil autorise M. le Maire à faire venir de Châtelleraux un entrepreneur muni d'une pompe à épuisement.

3^o Mobilier de la Mairie.

Comme suite à la délibération du Conseil en date du 27 juin 1909, M. Adrien Breuille, Maire, expose qu'il a acheté 17 chaises actuellement placées dans la Salle du Conseil municipal. Les chaises à 2^{fr} n'ayant pas paru suffisamment confortables M. Breuille a acheté des chaises à 3 francs l'une, pour lesquelles il a obtenu le prix réduit de 2.70. Il en est résulté un supplément de dépenses de 0.70 par chaise, soit une dépense totale supplémentaire de 22.70.

En suite conformément à la délibération précitée il a fait réparer et placer dans l'église d'Quarville les 17 vieilles chaises. Cette réparation a coûté la somme de 75.50.

D'autre part il a acheté pour la somme totale de 23.80, quinze chaises neuves, à 1.58 l'une, qui il a fait placer dans l'église. Ainsi qu'il a été dit dans la délibération précitée, le nombre de chaises de l'église, qui fut réduit à 133 seulement, se trouve ainsi porté à 169,

Maire, M. L. Regnier des Publications. — Imprimé — Imp. Paul Brovat (2) 3333 E

nombre en ne suffisant les jours de grande fête.

M. Gruille déclare qu'il a payé de ses deniers personnels les trois sommes de 22.50, 7.50 et 23.80, soit la somme totale de 53.80 et qu'il en fait donation aux habitants de la commune d'Availles, ce que le Conseil accepte avec remerciements.

4^e Question Bonneau.

M. le Maire donne lecture au Conseil de la lettre de M. le Sous-Préfet, en date du 2 septembre 1909. Il informe le Conseil que le travail de cintrage du ponton de la tierce est entièrement terminé et que la Maairie fera prochainement l'achat d'une citrouille nouvelle de prix de 15 francs.

5^e Demande de Guérin Alexandre.

M. le Maire donne lecture au Conseil d'une demande de son fils Guérin Alexandre, armurier, demeurant à la Rue Blanche, commune d'Availles, qui demande à bénéficier de l'allocation prévue à l'article 22 de la loi du 21 mars 1904, pendant les deux ans que son fils, Guérin Jules Alexandre, de la classe 1904, accomplira son service militaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à cette demande.

Fait et délibéré le jour, mais et au susdit.

Et, après lecture, les membres présents ont signé:

Narbon A. B. Aubry J. L. Moiré

A. Gruille M. Laineau A. Creuzé

Commission administrative du Bureau d'assistance. Séance extraord^{re} du 29 Octobre 1909.

Le an mil neuf cent neuf, le vingt-neuf octobre,

à une heure et demie du soir, la Commission administrative du Bureau d'Assistance de la commune d'Availles s'est réunie sous la présidence de M. Gruille, Maire.

Étaient présents: M. M. Gruille, Maire, président et Grandin.

Absents: M. M. Laineau, Larty, Bardin, Fichon, Bernard et Leprieu.

Ordre du jour:

Création d'un bureau de bienfaisance.

La Commission n'étant pas en nombre n'a pas pu délibérer.

Et ont signé les membres présents.

Grandin

A Gruille

Conseil municipal. — Séance extraordinaire du 29 Octobre 1909.

Le an mil neuf cent neuf, le vingt-neuf octobre, à deux heures du soir, le Conseil municipal de la commune d'Availles s'est réuni en séance extraordinaire, à la Maairie, sous la présidence de M. Gruille, Maire, les membres du Conseil ayant été convoqués par lettres du 29 octobre courant, et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Étaient présents: M. M. Gruille, Maire, Laineau, Rogier, Giraudon, Grandin, Moiré, Antigny et Poyé.

Absents: M. M. Leprieu, Bardin, Rabreau, Miller et Laineau.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, la séance a été ouverte et M. Antigny, reconnu président.

Ordre du jour:

Création d'un bureau de bienfaisance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre de M. le Préfet en date du 20 octobre 1909, relative à la création d'un bureau de bienfaisance.

Le Conseil, après avoir été informé que la Commission administrative du Bureau d'Assistance ne s'est pas trouvée en nombre pour délibérer et par conséquent n'a pas eu lieu, décide qu'il n'y a pas lieu, quant à présent, de délibérer sur la question qui lui est soumise.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Et, après lecture, les membres présents ont signé, excepté M. Grandjean qui a déclaré ne pas le savoir.

A. Brouil, B. Aubert, G. Lefebvre, L. H. Bin, J. Sauvaie, A. Creuzé
Commission administrative du Bureau d'Assistance. - 4^{me} Session de 1909.

L'an mil neuf cent neuf, le vingt novembre, à quatre heures du soir, la Commission administrative du Bureau d'Assistance de la commune d'Annelles s'est réunie sous la présidence de M. Sauvaie, Maire.

Étaient présents: M. M. Sauvaie, Maire, président, Grandjean, Lanté et Duchesne.

Absents: M. M. Bardou, Bernard et Leprieux.

Ordre du jour:

- I. Assistance médicale gratuite.
- II. Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

1^{re} Assistance médicale gratuite.

La Commission maintient la liste d'assistance médicale gratuite telle qu'elle a été arrêtée le 21 août dernier.

2^e Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

La Commission ne voyant aucun changement à

apporter à la liste des personnes reconnues par application de la loi du 14 juillet 1905, le maintient telle qu'elle a été arrêtée le 21 août dernier.

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits.

Et, après lecture, les membres présents ont signé.

Grandjean, Janté, J. Sauvaie

Conseil municipal. - 4^{me} Session ordinaire de 1909.

L'an mil neuf cent neuf, le vingt novembre, à quatre heures et demie du soir, le Conseil municipal de la commune d'Annelles, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Sauvaie, Maire, pour la quatrième session ordinaire de 1909. - Le Conseil municipal ayant été convoqué par lettre, du 16 novembre courant, et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Étaient présents: M. M. Sauvaie, Maire, Creuzé, Morin, Vaudou, Rabreau, Pottier et Grandjean.

Absents: M. M. Brouil, Haug, Koller, Torreau, Leprieux et Grandjean.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, la séance a été ouverte et M. Vaudou nommé secrétaire.

Ordre du jour:

- I. Assistance médicale gratuite.
 - II. Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.
 - III. Nomination du délégué chargé de reviser la liste électorale.
 - IV. Liste des 20 contribuables pauvres parmi lesquels seront choisis les répartiteurs pour 1910.
 - V. Budget des chemins vicinaux pour l'exercice 1910.
 - VI. Dépenses imprévues.
- 1^{re} Assistance médicale gratuite.

Le Conseil ne voyant aucun changement à apporter à la liste d'assistance médicale gratuite, la maintient telle qu'elle a été arrêtée le 21 août dernier.

3° Assistance aux vieillards infirmes et incurables.

Le Conseil ne voyant aucun changement à apporter à la liste des personnes reconnues par application de la loi du 14 juillet 1907, la maintient telle qu'elle a été arrêtée le 27 août dernier.

5° Nomination des délégués chargés de servir le listé électoral.

M. le Président expose qu'il y a lieu de nommer les délégués chargés de dresser dans les dix premiers jours de janvier 1910, le tableau des rectifications à faire à la liste électorale arrêtée le 21 mars dernier, et de régler les réclamations qui pourront se produire du 15 janvier au 15 février inclusivement.

Et aussitôt le Conseil a désigné :

1° Pour dresser le tableau rectificatif conjointement avec le Maire et le délégué de la Préfecture, M. Grandin René,

2° Pour statuer sur les réclamations de concert avec la première Commission, M. M. Laveau Joseph et Morin Louis.

4° Liste des 20 contribuables fumeurs parmi lesquels seront choisis les réparateurs pour 1910.

Le Conseil municipal a dressé la liste des contribuables fumeurs parmi lesquels l'Administration supérieure désignera les Réparateurs titulaires et les Réparateurs suppléants pour l'année 1910.

Ces sont M. M. Creuzé Adrien, Bardier Paul, Laveau Joseph, Morin Louis, Moïler Alfred, Sauzet Pierre, Lepine Adolphe, Aubigny Firmin, Desbrosse Paul, Sureau Paul, Guéroux François et Joyeux Louis.

Ces propriétaires fumeurs habitant la commune d'Availles.

Et M. M. de Sargou Georges, domicilié à Boffendes, Brauville Raoul, Raymond Eugène et Gastlier Eugène, domiciliés à Paimpont-sur-Vieure, Grimouard Henri et Rabreau Jules, domiciliés à Mard'hain, Petit François et Laurin Emile, domiciliés à Châtelleraule.

Ces propriétaires fumeurs habitant hors de la commune d'Availles, mais dans un rayon de deux myriamètres.

6° Budget des chemins vicinaux pour l'exercice 1910.

M. le Président soumet à l'examen du Conseil le budget des ressources, des revenus et des dépenses des chemins vicinaux ordinaires pour l'année 1910.

Le budget s'élève en recettes et en dépenses à la somme de 3285^f.

Les dépenses se décomposent de la manière suivante :

- | | |
|---|-------------------|
| 1° Contingent des chemins de grande communication | 1610 ^f |
| 2° Salaires des cantonniers communaux | 800 |
| 3° Indemnité facultative au chef cantonnier | 50 |
| 4° Travaux d'entretien par entreprises | 600 |
| 5° Travaux divers en régie | 225 |
| Etal | 3285 ^f |

Après examen le Conseil approuve ce budget à l'unanimité.

6° Dépenses imprévues.

M. le Président informe le Conseil qu'il a fait payer sur le crédit pour dépenses imprévues une somme de 19,35 due à M. Joyeux, menuisier à Availles, pour réparations urgentes au presbytère et à l'église.

Le Conseil approuve.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Et, après lecture, les membres présents ont signé, excepté M. Rabreau qui a déclaré ne pas le savoir.

Morin L. Aubigny F. Laveau J. Grandin R. Sureau P. Joyeux L. Creuzé A.

Commission administrative du Bureau d'assistance. — 1^{re} Session de 1910.

L'an mil neuf cent dix, le vingt février, à une heure et demie du soir, la Commission administrative du Bureau d'assistance de la commune d'Arasilles s'est réunie sous la présidence de M. Laineau, Adjoint, Président.

Étaient présents: M. Laineau, Adjoint, Président, Grandin, Saint, et Martin.

Absents: M. Bardin, Bernard et Lépine.

Ordre du jour:

- I. Assistance médicale gratuite.
- II. Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

1^o Assistance médicale gratuite.

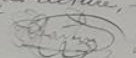
La Commission administrative du Bureau d'assistance a établi pour 1910 la liste des personnes qui, en cas de maladie, seront admises à l'assistance médicale gratuite.

Cette liste, dressée en double expédition, comprend 11 noms.

1^o Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

La Commission n'ayant constaté aucun changement dans la situation des 12 personnes secourues en 1909 par application de la loi du 14 juillet 1905, est d'avis de les maintenir sur la liste d'assistance de 1910.

Ainsi délibéré les jours, mois et au susdits.

Et, après lecture, les membres présents ont signé.
 Gont  (Grandin) et Laineau

Conseil municipal. — 1^{re} Session ordinaire de 1910.

L'an mil neuf cent dix, le vingt février, à deux heures du soir, le Conseil municipal de la commune d'Arasilles s'est réuni au lieu ordinaire de

ses séances sous la présidence de M. Laineau, Adjoint, pour la première session ordinaire de 1910. — Le Conseil municipal ayant été convoqué par lettres du 12 février courant, et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Étaient présents: M. Laineau, Adjoint, Prêtre, Grandin, Grandjean, Bureau, Putignat, Naudin, Merin.

Absents: M. M. Breuille, Moire, Lépine, Moilles et Rabreau.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, la séance a été ouverte et M. Naudin nommé secrétaire.

Ordre du jour:

- I. Assistance médicale gratuite.
- II. Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.
- III. Augmentation du dixième des revenus du Receveur municipal.
- IV. Approbation du Compte de gestion de M. Arnaud, ancien Receveur municipal.
- V. Téléphone.
- VI. Dépenses imprimées.
- VII. Chemin des Juhis.

1^o Assistance médicale gratuite.

Mo, le Président soumet à l'examen du Conseil la liste des personnes qui, en cas de maladie, doivent être admises à l'assistance médicale gratuite pendant l'année 1910.

Cette liste, dressée en double expédition par la Commission administrative du Bureau d'assistance, dans sa séance du 20 février courant, comprend 13 inscriptions qui, toutes paraissant justifiées, ont été maintenues par le Conseil municipal, après délibérations en comité secret.

2^o Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance

De la Délibération de la Commission administrative sur l'Etat de ce
 jour, adopte le même avis et maintient sur la liste d'assistance
 de 1910 les 12 pensions qui ont été recouvrées en 1909, par
 application de la loi du 14 juillet 1907.

3^e Augmentation du service des remises du Receveur municipal.

Le Conseil municipal, vu l'article 1^{er} du décret du
 14 juin 1906, voulant donner un témoignage de bien-
 veillance à M. Fouquet, Receveur municipal, vote en
 sa faveur une augmentation de son service de ses
 remises, avec effet à partir du premier janvier dernier.
 La somme nécessaire à cette augmentation de traitement
 sera inscrite chaque année dans les budgets.

4^e Approbation du Compte de gestion de M. Arnaud, ancien Receveur
 municipal.

M. le Président soumet à l'examen du Conseil le
 Compte de gestion du 1^{er} janvier au 31 décembre 1909
 présenté par M. Arnaud, ancien Receveur municipal
 de la commune.

Le Conseil reconnaissant que toutes les opérations
 ont été régulièrement approuvées ce compte à l'unanimité.

5^e Téléphone.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de la
 lettre de M. le Préfet, en date du 18 janvier
 1910, relative à l'organisation d'un quadrilatère réseau
 téléphonique départemental, déclare maintenir
 purement et simplement sa Délibération du 22 août
 1909.

6^e Dépenses imprimées.

M. le Président informe le Conseil qu'il a fait
 payer sur le crédit pour dépenses imprimées: 1^{er} Une
 somme de 46,11 francs à M. Girault, menuisier, pour
 réparations urgentes aux écoles publiques; 2^e Une somme

De 10,50 francs à M. Mercier, menuisier, également pour réparations
 urgentes aux écoles publiques; 3^e Une somme de
 5 francs due à M. le V^{ic} de Luchon pour transport d'un
 valet de chambre à Bonnaud-Matras.

Le Conseil approuve.

7^e Chemin des Subis.

M. le Président expose que le chemin rural des
 Subis est impraticable depuis plusieurs années. Si ce
 chemin était en bon état de viabilité il rendrait
 cependant de réels services aux habitants de la com-
 mune de Quaralles pour se rendre à Cerson, surtout
 à partir du jour où cette dernière commune aura
 le pont dont la construction est actuellement à l'état
 de projet.

Le Conseil, après en avoir délibéré, est d'avis
 de demander le classement comme chemin vicinal
 ordinaire du chemin rural des Subis. A près en
 conséquence, le Préfet, de vouloir bien faire
 le nécessaire pour que ce classement ait lieu le
 plus tôt possible.

Cette Délibération est adoptée, mais à un scrutin.

Et, après lecture, les membres présents ont signé,
 excepté M. Guéroux qui a déclaré ne pas le savoir.

V^o L'ancien Maire, a. Cressé, L. Besson
 Naudin, S. Antigny, Paul Bureau

Commission administrative du Bureau d'assistance. - Séance extraordinaire
 du 10 avril 1910.

L'an mil neuf cent dix, le dix avril, à deux
 heures du soir, la Commission administrative du
 Bureau d'assistance de la commune de Quaralles

s'est réunie sous la présidence de M. Sauréau, adjoint.
Étaient présents: M. Sauréau, adjoint, président,
Grandin, Lantz et Martin.
Absents: M. M. Barois, Bernard et Lépine.

Ordre du jour:

Création d'un bureau de bienfaisance.
La Commission administrative du bureau
d'assistance, après avoir pris connaissance de la
lettre de M. le Préfet, en date du 20 octobre 1910,
relative à la création d'un bureau de bienfaisance,
ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Et, après lecture, les membres présents ont signé.

S. Sauréau, adjoint, président.
Grandin, Lantz, Martin.

Conseil municipal. - Séance extraordinaire du 10 avril 1910.

L'an mil neuf cent dix, le six avril, à deux
heures et demie du soir, le Conseil municipal de la
commune d'Quarilles s'est réuni au lieu ordinaire de
ses séances sous la présidence de M. Sauréau, adjoint,
les membres du Conseil ayant été convoqués par lettres
du 6 avril courant, et la réunion ayant été annoncée
conformément à la loi.

Étaient présents: M. Sauréau, adjoint,
Cerye, Grandin, Vaudin, Girardeau, Moarin,
Antigny et Sureau.

Absents: M. M. Breuille, Haize, Maillet,
Lépine et Rabreau.

Les membres présents formant la majorité des
membres en exercice, la séance a été ouverte et Monsieur
Vaudin nommé secrétaire.

Ordre du jour:

Création d'un bureau de bienfaisance.
Le Conseil, après avoir pris connaissance de la délibé-
ration de la Commission administrative, en date de ce jour,
relative à la création d'un bureau de bienfaisance, a émis
un avis conforme. Mais le Conseil municipal ne se
reconnait pas le droit de changer la destination des
biens provenant de l'ancienne fabrique de l'église
d'Quarilles, fait cette réserve expresse que, si postérieu-
rement les circonstances le permettaient, ces biens seraient
restés à qui de droit.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Et, après lecture, les membres présents ont signé,
excepté M. Girardeau qui a déclaré ne pas le savoir.

L. Moarin, président.
Cerye, Grandin, Vaudin, Antigny, Sureau.

Conseil municipal. - Séance extraordinaire du 20 mai 1910.

L'an mil neuf cent dix, le vingt mai, à six
heures du soir, le Conseil municipal de la commune
d'Quarilles s'est réuni en séance extraordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de M. Sauréau, adjoint,
les membres du Conseil ayant été convoqués par
lettres du 16 mai courant, et la réunion ayant été
annoncée conformément à la loi.

Étaient présents: M. Sauréau, adjoint, Cerye,
Moarin, Rabreau, Grandin, Antigny et Girardeau.

Absents: M. M. Breuille, Haize, Maillet,
Vaudin, Sureau, Lépine.

Les membres présents formant la majorité des
membres en exercice, la séance a été ouverte. Monsieur
Antigny nommé secrétaire.

Ordre du jour:

NUMEROS
D'ORDRE.

DELIBERATIONS.

1. Chemin de la Cour d'Opé au Pétit Couron.
11. Réparation du mur servant de clôture aux jardins des écoles publiques.
1° Chemin de la Cour d'Opé au Pétit Couron.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du devis relatif au projet de classement, comme chemin vicinal ordinaire, du chemin de la Cour d'Opé au Pétit Couron, vote, pour une durée de dix ans, une imposition extraordinaire de 1.50, pour assurer l'entretien normal des chemins vicinaux ordinaires construits et de celui dont le classement est demandé.

2° Réparation du mur servant de clôture aux jardins des écoles publiques.

M. le Président expose que les volailles causent de sérieux dommages dans les jardins des écoles publiques. Pour faire cesser cet état de choses qui est très préjudiciable à l'Institut et à l'Institutrice il y auroit lieu de faire poser un fermoir et une treille métallique sur le mur servant de clôture aux dits jardins.

D'après le devis dressé par M. Accesio, maître à Quatles, la dépense s'éleverait à 138.33.

Le Conseil, après en avoir délibéré, est d'avis de faire faire les réparations ci-dessus mentionnées, mais les ressources de la commune étant très limitées il a le regret de ne pouvoir affecter à cette dépense qu'une somme de 50 francs qui sera inscrite au budget rectificatif de 1910. Il prie en conséquence la Commission départementale de vouloir bien voter pour la commune de Quatles, une subvention de 88.33 pour compléter la dite somme de 138.33.
C'est et délibéré le jour, mois et an susdits.
Et, après lecture, les membres présents ont signé.

NUMEROS
D'ORDRE.

DELIBERATIONS.

excepté M. M. Girardou et A. Rabreau qui ont déclaré ne pas le savoir.
J. Hainroy
L. Hoins grandjean
D. Stobez

Commission administrative du Bureau d'Assistance. - 1^{re} Session ordinaire de 1910.

L'an mil neuf cent dix, le onze juin, à deux heures du soir, la Commission administrative du Bureau d'assistance de la commune de Quatles s'est réunie sous la présidence de M. Guille, Maire.

Présent: M. M. Guille, Maire, président, Lévêque, Grandin et Sautz.
Absent: M. M. Bardin, Bernard, Martin et Léprieux.

Ordre du jour:

- 1. Assistance médicale gratuite.
- 11. Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

1° Assistance médicale gratuite.

La Commission, après avoir fait l'examen de la liste des personnes admises à l'assistance médicale gratuite, a retenu la nommée Lévêque Augustine, qui a quitté la commune.

2° Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

La Commission ne voyant aucun changement à apporter à la liste des personnes reconnues par application de la loi du 14 juillet 1905, la maintient telle qu'elle a été arrêtée le 10 février dernier.

C'est et délibéré le jour, mois et an susdits.

Et, après lecture, les membres présents ont signé.

J. Hainroy grandjean et Guille

Conseil municipal. - 1^{re} Session ordinaire de 1910.

L'an mil neuf cent dix, le dix neuf juin, à deux heures

Maire, n° 1. - Registre des délibérations. - (Interpr.) - Rép. - Facs. Bureau (1910) 112

Du soir, le Conseil municipal de la commune d'Availles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Breuille, Maire, pour la troisième session ordinaire de 1910, les membres du Conseil ayant été convoqués par lettres du 14 juin courant, et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Étaient présents: M. Breuille, Maire, Sainveau, Rouzeau, Creuzé, Grandin, Girardeau, Aubigny et Morin.

Absents: M. Naudin, Serreau, Billot, Lépine et Rabreau.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, la séance a été ouverte et M. Creuzé nommé secrétaire.

Ordre du jour:

- I. Assistance médicale gratuite.
- II. Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.
- III. Vote d'une subvention à la Société française de secours aux blessés militaires.
- IV. Approbation du Compte de Gestion de M. le Receveur Municipal.
- V. Compte rendu des Recettes et des Dépenses de 1909.
- VI. Budget additionnel de 1910.
- VII. Vote des impositions relatives à l'assistance médicale gratuite.
- VIII. Vote des impositions relatives aux chemins vicinaux.
- IX. Vote des impositions autres que celles relatives à l'assistance médicale gratuite et aux chemins vicinaux.
- X. Remplacement des prestations par une taxe vicinale.
- XI. Budget primitif de 1911.

1^o Assistance médicale gratuite.

Le Conseil, après avoir fait l'examen de la liste des personnes admises à l'assistance médicale gratuite a résolu de la nommer Sainveau Augustin, qui a quitté la commune.

2^o Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

Le Conseil ne voyant aucun changement à apporter à la liste des personnes admises par application de la loi du 14 juillet 1907, la maintient telle qu'elle a été arrêtée le 20 février dernier.

3^o Vote d'une subvention à la Société française de secours aux blessés militaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote en faveur de la Société française de secours aux blessés militaires une subvention de Dix francs, qui sera inscrite au budget supplémentaire de 1910.

4^o Approbation du Compte de Gestion de M. le Receveur Municipal. M. le Maire soumet à l'examen du Conseil le Compte de Gestion présenté par M. Coupet, Receveur Municipal, pour l'exercice 1909.

Le Conseil, considérant que ce compte est exact, renvoie qu'il plaise au Conseil de l'approuver.

5^o Compte rendu des Recettes et des Dépenses de 1909.

M. le Maire soumet à l'examen du Conseil le Compte administratif de 1909. Pour cet examen le Conseil élit pour Président M. Girardeau, Conseil municipal.

Le Compte administratif présenté par M. le Maire est d'accord avec le Compte de Gestion de M. le Receveur Municipal et ne donne lieu à aucune observation. Le Conseil l'approuve.

6^o Budget additionnel de 1910.

M. le Maire propose d'ajouter le budget supplémentaire de 1910 pour employer le reliquat de l'exercice 1909.

Ce budget est arrêté comme il suit:

1 ^o Recettes	2073. 21
2 ^o Dépenses	2073. 21.

7^o Vote des impositions relatives à l'assistance médicale gratuite.

M. le Maire donne communication au Conseil des impositions qu'il a reçues au sujet de l'application de la loi du

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	17 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite. Il en résulte que le contingent prévisionnel à payer par la commune, pour l'année 1911, est fixé, comme les années précédentes, à 207.50.
	Le Conseil, après en avoir délibéré, est d'avis d'affecter à ce service les ressources suivantes:
	1° Imposition de 2 cent. 1/2 à percevoir en 1911 sur le produit 61.89
	2° Subvention départementale 145.55
	Total égal au montant du contingent prévisionnel sur lequel 207.50
	3° Vote des impositions relatives aux chemins vicinaux.
	Le Conseil, se conformant à l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet, en date du 18 avril 1910, a voté:
1°	36 centimes additionnels en remplacement de la totalité de la prestation en nature. 2090.00
2°	5 centimes spéciaux évadés à 285.00
3°	16 centimes additionnels pour entretien et complément d'entretien des chemins vicinaux ordinaires 919.37
4°	Pour annuité due à la Caisse vicinale 152.00
	Total 3446.37
	Cette dépense se décompose ainsi:
1°	Pour remboursement d'emprunt 152.00
2°	Pour les chemins de grande communication n° 4 bis et 9... 1620.00
3°	Pour chemins vicinaux ordinaires 1674.37
	Total 3446.37
	4° Vote des impositions autres que celles relatives à l'assistance médicale gratuite et aux chemins vicinaux.
	Le Conseil vote ensuite les impositions extraordinaires suivantes, savoir:
1°	Le salaire des garde champêtres 220.00
2°	La part de la commune dans la Caisse des écoles 104.00
3°	La part de la commune dans l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables 350.00

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
4°	Secours aux familles ^{indigentes} territoriaux 100.00
5°	Secours aux indigents 110.00
6°	Pour chemins vicinaux 184.00
7°	Impositions pour insuffisance de revenus pour l'acquies des dépenses ordinaires, obligatoires et facultatives 66.52
	10° Remplacement des prestations par une taxe vicinale.
	Après avoir donné lecture au Conseil de l'article 5 de la loi des finances du 31 mars 1903, M. le Maire met aux voix le remplacement des journées de prestations par une taxe vicinale, en ayant soin d'exposer que ce remplacement nécessite le vote par le Conseil de 36 centimes additionnels au principal des quatre contributions viciales.
	Ce remplacement est voté à l'unanimité.
	11° Budget primitif de 1911.
	M. le Maire soumet au Conseil le budget primitif de 1911. Tous les articles de ce budget sont votés successivement par le Conseil à l'unanimité.
	Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
	Et, après lecture, les membres présents ont signé,
	excepté M. Giraudeau qui a déclaré ne pas le savoir.
	Morin Louis J. Gruelle
	a. Cougès J. Saint-Germain
	E. Saint-Germain
	Conseil municipal — Séance extraordinaire du 17 juillet 1910.
	S'an mil neuf cent dix, le dix-sept juillet, à deux heures du soir, le Conseil municipal de la commune d'Availles s'est réuni en séance extraordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Gruelle, Maire, les membres du Conseil ayant été convoqués par lettre du 12 juillet courant, et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Maire, etc. — Registre des délibérations — Local. — Paris. — Imp. Eug. Renou, (G) 1910.

Étaient présents: M. M. Breuille, Maire, Laveau,
Creyssier, Creuzier, Naudin, Grandin, Antigny et Morin.
Absents: M. M. Lépine, Miller, Girardeau,
Terreau et Rabreau.

Les membres présents formant la majorité, les mandats
en cause, la séance a été ouverte à M. Naudin nommé
secrétaire.

Ordre du jour:

- I. Chemin de la boue d'Opri au Petit-Cenon.
- II. Demande de M. le Vic. Haut.

I^o Chemin de la boue d'Opri au Petit-Cenon.

M. le Maire soumet à l'examen du Conseil les
dossiers des pièces relatives à la demande formée par le
Conseil Municipal en vue d'obtenir le classement,
comme vicinal ordinaire, du chemin rural allant de
la boue d'Opri au Petit-Cenon, ainsi que le constate
constatant que le dit dossier a été déposé à la Mairie
d'Availles pendant 11 jours consécutifs, du 19 juin au
3 juillet 1910, et qu'il a été donné avis de ce dépôt aux
habitants par voie de publications et affiches, en la forme
évidente pour qu'ils puissent présenter leurs réclamations
ou observations.

Le Conseil, après en avoir délibéré, constate qu'il
n'a été présentée aucune observation à l'enquête, est d'avis
que le chemin dont il s'agit sera très utile pour mettre
en communication directe les bourgs d'Availles et de Cenon,
surtout à l'effet de pourvoir au terminus le Pont qui est
actuellement en construction pour le passage de la ligne
de tramway de Châtelleraunt à Charvigny, et pour celui
des piétons et voitures.

Conformément à l'avis exprimé par M. l'Agent
Principal Cantonal dans son rapport du 7 avril 1910, le Conseil

Décide que ce chemin aura une largeur de 6 mètres entre fossés
et de 8 mètres fossés compris.

I^o Demande de M. le Vic. Haut.

M. le Maire donne lecture au Conseil d'une demande
de M. le Vic. Haut, journalier, demeurant à Chabanne,
commune d'Availles, qui demande à bénéficier de
l'allocation prévue à l'article 22 de la loi du 21 mars 1907,
pendant les deux ans que son fils, Haut Albert, de la
classe 1907, accomplira son service militaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, donne un avis
favorable à cette demande.

Fait et délibéré les jours, mois et au endroits.

Et, après lecture, les membres présents ont signé:
Grandin B. Antigny L. Laveau et Creuzier
Morin Louis Naudin L. Creuzier

Commission administrative du Bureau d'assistance. — 3^e séance ordinaire de 1910.

L'an mil neuf cent dix, le quatorze août, à une heure et
demie du soir, la Commission administrative du Bureau
d'assistance de la commune d'Availles s'est réunie sous
la présidence de M. Breuille, Maire.

Étaient présents: M. M. Breuille, Maire, Fournier,
Laveau, Santz et Grandin.

Absents: M. M. Bernard, Barchin, Bardin et Lépine.

Ordre du jour:

Assistance médicale gratuite et assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

La Commission ne voyant aucun changement à
apporter à la liste d'assistance médicale gratuite et à la liste
des personnes secourues par application de la loi du 14 juillet
1907, maintient ces deux listes telles qu'elles ont été
arrêtées le 19 juin dernier.

Fait et délibéré les jours, mois et au endroits.

Et, après lecture, les membres présents ont signé.
Grandin & Laineau A. Gruy

Conseil Municipal. — 3^e session ordinaire de 1910.

L'an mil neuf cent dix, le quatorze août, à deux heures du soir, le Conseil Municipal de la commune d'Orvasilles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gruille, Maire, pour la troisième session ordinaire de 1910, les membres du Conseil ayant été convoqués par lettres du 7 août courant, et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Étaient présents: M. M. Gruille, Maire, Laineau, Bigault, Ceuge, Grandin, Morin, Girardeau et Antigny.

Absents: M. M. Lepine, Naudin, Miller, Rabreau et Terreau.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, la séance a été ouverte et M. Ceuge nommé Secrétaire.

Ordre du jour:

- I. Assistance médicale gratuite et assistance aux vieillards, infirmes et incurables.
- II. Nomination de deux délégués chargés de dresser la liste électorale consulaire de 1910.

1^o Assistance médicale gratuite et assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

Le Conseil, après avoir fait l'examen de la liste d'assistance médicale gratuite et de la liste des personnes secourues par application de la loi du 14 juillet 1907, maintient ces deux listes telles qu'elles ont été arrêtées le 19 juin dernier.

2^o Nomination de deux délégués chargés de dresser la liste électorale consulaire de 1910.

Le Conseil désigne M. M. Grandin Pring et Morin

Laine, Conseillers municipaux, pour dresser la liste électorale consulaire de 1910.

Fait et délibéré le jour, mais et au soir.

Et, après lecture, les membres présents ont signé, excepté M. Girardeau qui a déclaré ne pas le savoir.

Grandin, B. Antigny, V. Saint, A. Gruy et Morin Laine a. Ceuge

Conseil Municipal. — Séance extraordinaire du 9 Octobre 1910.

L'an mil neuf cent dix, le neuf octobre, à deux heures du soir, le Conseil Municipal de la commune d'Orvasilles s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Gruille, Maire; les membres du Conseil ayant été convoqués par lettres du 4 octobre courant; et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Étaient présents: M. M. Gruille, Maire, Laineau, Bigault, Ceuge, Morin, Grandin, Antigny et Terreau.

Absents: M. M. Miller, Lepine, Naudin, Rabreau et Girardeau.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, la séance a été ouverte et M. Terreau nommé Secrétaire.

Ordre du jour:

- I. Nomination de deux délégués pour la Commission administrative du bureau de bienfaisance.
- II. Curage de l'Orzon.
- III. Formation d'un syndicat de communes.
- IV. Téléphone.

1^o Nomination de deux délégués pour la Commission administrative du bureau de bienfaisance.

M. le Président a donné lecture des articles 1^{er}, 4 et 5 de

De la loi du 5 août 1879 sur les commissions administratives.
Il a ensuite invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc, et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
1^{er} tour de scrutin.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	7
À l'échec	rien
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	7
Majorité absolue	4

Ont obtenu :

M. Lavoie Joseph, sept voix ... (7)

M. Grandin René, sept voix ... (7)

M. Lavoie, Desjardis, et M. Grandin, Conseiller Municipal, ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués.

2^e Curage de l'Ozon.

M. le Maire expose que l'hiver et le printemps de l'année 1910 ayant été très pluvieux, il n'a pas paru possible de procéder à l'exécution de l'arrêté de M. le Préfet, en date du 14 décembre 1909, relatif au curage de l'Ozon. En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil décide que, à la session suivante de mai 1911, le Conseil municipal délibérera à nouveau sur la question et renouvellera à Monsieur le Préfet de prendre un nouvel arrêté pour prescrire le curage de l'Ozon dans le courant de septembre 1911.

M. Lavoie, Desjardis au Maire, fait observer que la plupart des riverains ne feront pas le curage eux-mêmes, que la plus grande partie des travaux sera

faite par un entrepreneur désigné par le Conseil municipal en conséquence de désigner le mois d'août pour les curages faits par les riverains eux-mêmes, et le mois de septembre pour ceux qui seront faits par l'adjudicataire. De cette façon tous les travaux seraient terminés le 30 septembre sans qu'il y ait à craindre qu'ils soient entravés par les pluies d'octobre.

Le Conseil approuve cet avis et décide que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Maire de Senlille, pour que le Conseil municipal de cette commune puisse inviter un avis semblable, s'il le trouve bon.

3^e Formation d'un syndicat de communes.

M. le Maire expose au Conseil que le curage de l'Ozon, ordonné par arrêté préfectoral, en date du 14 décembre 1909, intéresse les deux communes de Senlille et d'Annelles. La rive droite de l'Ozon est de Senlille et la rive gauche d'Annelles. Comme il est nécessaire que les travaux soient exécutés en même temps et qu'il s'agit d'une œuvre d'utilité intercommunale, le Conseil vote la formation d'un syndicat entre les communes de Senlille et d'Annelles, conformément à l'article 169 de la loi sur l'organisation municipale. Le Comité à nommer statuera soit sur le fonctionnement périodique, qui paraît nécessaire, soit sur les autres mesures à prendre dans l'avenir pour que le cours des eaux dans le lit de l'Ozon ne soit plus entravé comme il l'est depuis de longues années.

Conformément à l'article 171 de la loi sur l'organisation municipale, le syndicat sera administré par un Comité où chaque commune sera représentée par deux délégués.

NUMÉROS
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

En conséquence M. le Maire invite le Conseil à élire les deux délégués au scrutin secret. Les deux délégués ainsi nommés sont M. H. Creuille, Maire, et Laveau, Adjoint.

Copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet avec prière de vouloir bien l'approuver. H. Creuille.

M. le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil Général de la Vallée, dans sa dernière session a voté l'organisation du 4^{ème} réseau téléphonique. Ce 4^{ème} réseau comprend 6 communes dont fait partie la commune d'Quarilles.

Fait et délibéré les jours, mois et an qui dessus. Et, après lecture, les membres présents ont signé.

V. Laveau A. Gervais
Grosjean E. Anthony M. H. Creuille
A. Creuille

Commission administrative du Bureau d'assistance. — 4^{ème} session ordinaire de 1910.

L'an mil neuf cent dix, le vingt sept novembre, à une heure et demie du soir, la Commission administrative du Bureau d'assistance de la commune d'Quarilles s'est réunie sous la présidence de M. Creuille, Maire.

Étaient présents: M. Creuille, Maire, Président. Laveau, Grosjean et Martin.

Présents: M. H. Bardin, Bernaud, Lanté et Lepin.

Ordre du jour:

- I. Assistance médicale gratuite.
- II. Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.
- III. Bureau de bienfaisance.

1^º Assistance médicale gratuite.

La Commission administrative du Bureau d'assistance

NUMÉROS
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

a établi pour 1911 la liste des personnes qui, en cas de maladie, seront admises à l'assistance médicale gratuite. Cette liste, dressée en double copie, comprend 19 noms.

1^º Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

La Commission ne voyant aucun changement à apporter à la liste des personnes reconnues par application de la loi du 14 juillet 1905, la maintient telle qu'elle a été arrêtée le 14 août dernier.

3^º Bureau de bienfaisance.

M. le Président rappelle que, par décret en date du 8 septembre 1910, il a été institué à Quarilles un Bureau de bienfaisance ayant comme ressources annuelles les revenus provenant:

1^º D'un titre de rente, 3% sur l'Etat, de cent soixante quinze francs;

2^º De la location de la Clature de l'Allier, située dans le hameau d'Quarilles.

Il fait connaître que la dite Clature de l'Allier avait été affermé précédemment par le Sequestre, moyennant 11 francs par an pour 3 ans qui ont pris fin le 4 octobre 1910, et qu'elle vient d'être louée à nouveau à raison de 11 francs par an pour neuf ans qui commenceront à courir le vingt cinq décembre 1910.

En outre M. le Président fait connaître que son instruction est de faire don au Bureau de bienfaisance d'un titre de vingt cinq francs de rente 3% sur l'Etat.

La Commission accepte la donation avec reconnaissance.

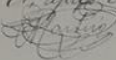
En conséquence à partir du 2^º décembre 1910 les ressources du Bureau de bienfaisance comprennent:

- 1^º Deux cents francs de Rente 3% sur l'Etat;
- 2^º Cent vingt et un francs provenant de la location de la Clature de l'Allier.

Soit ensemble 311 francs, et en plus le produit

Approuvé par M. le Maire - Préfet

Imp. P. de la Vallée G. B. L. E. 1000
Jours
Charges
du
Bureau
de
bienfaisance
M. H. Bardin
Bernaud
Lanté
Lepin

En tous les concessions au Crémier.
 Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Et après lecture, les membres présents ont signé.
 A. Gruille, J. Sauvage
 Conseil Municipal. — 1^{re} Session ordinaire de 1910.

L'an mil neuf cent dix, le vingt sept novembre, à deux heures du soir, le Conseil Municipal de la commune d'Orvaillies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gruille, Maire, pour la quatrième session ordinaire de 1910; le Conseil Municipal ayant été convoqué par lettres du 22 courant; et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Étaient présents: M. M. Gruille, Maire, Sauvage, Drojais, Millet, Naudin, Duchigny, Morin, Gratiéan et Rabreau.

AbSENTS: M. M. Creuzé, Serreau, Gratiéan et Lépine.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, la séance a été ouverte et M. Millet nommé Secrétaire.

Ordre du jour:

- I. Assistance médicale gratuite.
- II. Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.
- III. Nomination des délégués chargés de revoir la liste électorale.
- IV. Liste des 20 contribuables fonciers parmi lesquels seront choisis les répartiteurs pour 1911.
- V. Budget des chemins vicinaux pour l'exercice 1911.
- VI. Secours aux familles pauvres de résidents et territoriaux.
- VII. Bureau de bienfaisance.
 1^o Assistance médicale gratuite.

M. le Maire soumet à l'examen du Conseil la liste des personnes qui, en cas de maladie, doivent être admises à l'assistance médicale gratuite pendant l'année 1911.

Cette liste dressée au double et présentée par la Commission administrative du Bureau d'Assistance dans sa séance de ce jour, comprend 19 inscriptions qui, toutes paraissant justifiées, ont été maintenues par le Conseil Municipal, après délibération en comité secret.

2^o Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

Le Conseil, après avoir fait l'examen de la liste des personnes secourues par application de la loi du 14 juillet 1905, la maintient telle qu'elle a été arrêtée le 14 avril dernier.

3^o Nomination des délégués chargés de revoir la liste électorale.

Le Conseil désigne: 1^o M. Grandin René pour dresser le tableau rectificatif de la liste électorale, conjointement avec M. le Maire et le Délégué de la Préfecture; 2^o M. M. Sauvage Joseph et Morin Louis pour statuer sur les réclamations de concert avec les premiers commissaires.

A la liste des 20 Contribuables fonciers parmi lesquels seront choisis les Répartiteurs pour 1911.

Le Conseil a dressé la liste des contribuables fonciers parmi lesquels l'Administration supérieure désignera les Répartiteurs titulaires et les Répartiteurs suppléants pour l'année 1911.

Ce sont M. M. Creuzé Adrien, Bardin Paul, Sauvage Joseph, Morin Louis, Millet Alfred, Doucet Pierre, Lépine Adolphe, Duchigny Juvénis, Sebrinon Paul, Serreau Paul, Gratiéan François et Joyeux Louis,

Ceux propriétaires fonciers habitant la commune d'Orvaillies.

Et M. M. De Layon Georges, domicilié à Bellépards, Gruille Raoul, Raymond Eugène et Gaultier Eugène,

NUMÉROS
D'ORDRE.

DELIBERATIONS.

Domiciliés à Paimpont, un Vieille, Grimaire Henri et Rabreau Jules, domiciliés à Mauthouais, Petit François et Larmin Emilie, domiciliés à Châtellerauld.

Ceux propriétaires fonciers habitant hors de la commune d'Quailles mais dans un rayon de deux myriamètres.

5° Budget des chemins vicinaux pour l'exercice 1911.

M. le Maire soumet à l'examen du Conseil le budget des ressources, des travaux et des dépenses des chemins vicinaux ordinaires pour l'année 1911.

Ce budget s'élève en recettes et en dépenses à la somme de 3446 francs. En ce qui concerne les recettes, la dite somme de 3446⁺ contient 1071 francs de ressources ordinaires dont 112 francs pour remboursement d'imprunt et 959 francs pour entretiens. En ce qui concerne les dépenses le total se décompose de la manière suivante :

1° Contingent des chemins de grande communication	1886
2° Entretien des chemins vicinaux ordinaires	1716
La somme de 1886 ⁺ se détaille comme il suit :	
1° Salaire des cantonniers communaux	800 ⁺
2° Indemnité facultative au cantonnier chef	50
3° Travaux d'entretien par entreprise	681
4° Travaux divers en régie	355
Total	1886

Après examen le Conseil approuve ce budget sous réserve que les 10 cantonniers au Cantonner chef soient employés de la manière suivante : 2⁺ 5 francs pour l'Agent Voyer Cantonnier; 2⁺ 2 francs pour le Cantonnier chef.

Il nous aux familles pauvres des réservoirs et territoriaux. M. le Maire fait connaître au Conseil que les réservoirs qui renouvellent un service pour leurs familles sont les suivants :

1° Paulien Emile, journaliste, demeurant à la Béraudière, marié, père de deux enfants, ayant accompli une période d'exercice de 23 jours à partir du 21 août 1910.

NUMÉROS
D'ORDRE.

DELIBERATIONS.

2° Paulien Emile, journaliste, demeurant à la Chamassinière, marié, père d'un enfant, ayant accompli une période d'exercice de 23 jours à partir du 21 août 1910.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote :

1° en faveur de Paulien une indemnité de 1.200⁺ = 28.75

2° en faveur de Paulien une indemnité de 1.200⁺ = 23.75

La dépense totale s'élevant à la somme de 28.75 + 23.75 = 52.50 sera payée par imputation sur le crédit de 150 inscrit au Budget primitif de 1910.

7° Bureau de bienfaisance.

M. le Maire rappelle que, par décret en date du 8 septembre 1910 il a été institué à Quailles un Bureau de bienfaisance ayant comme ressources annuelles les revenus provenant :

1° d'un titre de rente 3% sur l'Etat de cent soixante quinze francs;

2° de la location de la clôture de l'Allée située dans le bourg d'Quailles.

Il fait connaître que la dite clôture de l'Allée avait été affermée précédemment par le Seigneur, moyennant 15 francs par an pour trois ans qui ont pris fin le 4 octobre 1910, et qu'elle vient d'être louée à nouveau à raison de cinquante et un francs par an pour neuf ans qui commenceront à courir le 28 décembre 1910.

En outre M. le Maire fait connaître que son intention est de faire don au Bureau de bienfaisance d'un titre de vingt-cinq francs de rente 3% sur l'Etat.

Le Conseil accepte la donation avec remerciements.

En conséquence à partir du 28 décembre 1910, les ressources du Bureau de bienfaisance comprendront :

1° Deux cents francs de Rente 3% sur l'Etat;

2° Cinquante et un francs provenant de la location de la Clôture de l'Allée.

Approuvé par M. le Maire et le Conseil.

Moine n° 1 - Bureau de Bienfaisance - Intéressé - Paulien - Emile - Imp. Pich. Bureau (10) 1011.E

Jours charges des cantonniers et travail grand de Noël, 160 ann

NUMEROS
D'ORDRE.

DELIBERATIONS.

Fait ensemble 21 francs; et en plus le produit du tiers
des concessions au Cimetière.
Fait et délibéré les jours, mais et au que dessus.
Et, après lecture, les membres présents ont signé,
excepté M. Rabreau qui a déclaré ne pas savoir signer.
G. Sainvaux G. Anthony G. Grandin
Grandin Saurin Houri Lours et Millet

Commission administrative du Bureau d'Assistance. - 1^{re} Session de 1911.

L'an mil neuf cent onze, le onze du mois de janvier
à sept heures du soir, la Commission administrative du
Bureau d'assistance de la commune d'Quarilles s'est réunie
sous la présidence de M. Sainvaux, Préfet.
Présents: M. M. Sainvaux, Préfet, Grandin,
Martin et Bernard.

Absents: M. M. Lantz, Bardin et Epine.
Ordre du jour:

- I. Election d'un délégué à la Commission cantonale (loi du 14 juillet 1905 art. 11)
- II. Assistance médicale gratuite.
- III. Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

1^o Election d'un délégué à la Commission cantonale.
Compromis par l'article 11 de la loi du 14 juillet 1905, la
Commission administrative du Bureau d'assistance a procédé
à la désignation du délégué qui sera chargé de représenter les
bureaux d'assistance du canton dans la Commission can-
tonale instituée par le dit article.
Chaque membre de la Commission, à l'appel de son
nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a
remis fermé au Président.
Le dépouillement du vote a donné les résultats
suivants:

NUMEROS
D'ORDRE.

DELIBERATIONS.

Premier tour de scrutin.
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 4
Où de zéro "
Rote pour le nombre des suffrages exprimés 4
Majorité absolue 3
Ont obtenu: M. Martin Emile, trois voix, 3
M. Bernard Raoul, une voix, 1
M. Martin Emile, ayant obtenu la majorité absolue, a
été proclamé candidat choisi par la Commission du Bureau
d'assistance pour représenter les bureaux d'assistance au canton
dans la commission cantonale.

2^o Assistance médicale gratuite.
La Commission ne voyant aucun changement à apporter
à la liste d'assistance médicale gratuite, la maintient telle
qu'elle a été arrêtée le 27 novembre dernier.

3^o Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.
La Commission n'ayant constaté aucun changement dans
la situation des personnes secourues en 1910 par application de
la loi du 14 juillet 1905, est d'avis de les maintenir sur
la liste d'assistance de 1911.

Fait et délibéré les jours, mais et au susdit.
Et, après lecture, les membres présents ont signé.
G. Sainvaux Bernard Grandin

Commission administrative du Bureau de bienfaisance. - 1^{re} Session de 1911.

L'an mil neuf cent onze, le onze janvier, à sept heures
et venue du soir, la Commission administrative du
Bureau de bienfaisance de la commune d'Quarilles
s'est réunie à la Mairie sous la présidence de Monsieur
Sainvaux, Préfet.

Mars, n. 1. - Registre des délibérations. - Inscrit. - Paris. - Imp. P. G. Borel (1911).